Distribution : générale

SHC/MD/31
Paris, le 11 mars 1976
Original français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Comité d'experts gouvernementaux sur

"ACTION VISANT ASSURER LE LIBRE ACCES DEMOCRATIQUE
DES MASSES POPULAIRES A LA CULTURE ET LEUR PARTICIPATION ACTIVE
A LA VIE CULTURELLE DE LA SOCIETE "

Rapport définitif préparé en application de l'article 10.3 du Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4 de l'Acte constitutif.

Fundação Cuidar o Futuro

RESUME

Le présent document contient une introduction donnant la liste des Etats ayant répondu à la lettre CL/2482 du 22 septembre 1975 qui leur transmettait le document SHC/MD/28 ainsi qu'un avant-projet de Recommandation établi par le Directeur général en exécution de la résolution 4.426 adoptée par la Conférence générale lors de sa dix-huitième session.

Ces réponses sont données in extenso dans l'Annexe I.

L'étude analytique des commentaires et propositions qu'elles contiennent figurent à l'Annexe II.

Enfin quelques modifications ayant été apportées à l'avant-projet de Recommandation, le texte revisé figure à l'Annexe III.

Centro de Documentação FUND... publicações

INTRODUCTION

1. En exécution de la résolution 3.426 concernant l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie de la société adoptée par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa dix-huitième session, le Directeur général a préparé un rapport préliminaire contenant un avant-projet de Recommandation (SHC/MD/28) qui a été communiqué le 22 septembre 1976 aux différents Etats membres sous couvert de la lettre circulaire CL/2482 les invitant à présenter leurs commentaires et observations sur les textes élaborés.

2. A la date du 21 janvier 1976, 17 réponses ont été reçues par le Secrétariat de l'Unesco .

3. La Bulgarie, le Guatemala, l'Irak, le Mexique et la Tanzanie n'ont pas d'observations à présenter sur le texte transmis.

4. Les Etats-Unis d'Amérique désapprouvent la préparation même d'un projet de Recommandation. Le Sultanat d'Oman estime que les propositions faites par le Directeur général sont acceptables. Singapour indique qu'il approuve l'ensemble de l'avant-projet de Recommandation.

Fundação Cuidar o Futuro

5. D'autre part, les Etats suivants présentent des observations sur le fond ou bien suggèrent des modifications à apporter à des dispositions de l'avant-projet : Argentine, Autriche, Egypte, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Sénégal, Suède, Suisse, Yougoslavie.

6. L'Annexe I du présent document reproduit in extenso le texte des réponses reçues. L'Annexe II contient une analyse des réponses comportant des propositions de fond ou tendant à modifier dans leur forme certaines dispositions de l'avant-projet. A la lumière des commentaires reçus, le Secrétariat a rédigé le projet révisé de Recommandation qui fait l'objet de l'Annexe III.

7. Le présent document complète le rapport préliminaire SHC/MD/28 du 22 août 1975, adressé aux Etats membres, et il doit être considéré comme le rapport définitif que le Directeur général soumettra à l'examen du Comité d'experts gouvernementaux chargé, conformément à la résolution 3.426, d'élaborer le projet de Recommandation destiné à être examiné par la Conférence générale à sa dix-neuvième session. Ce comité se réunira à Paris du 5 au 14 avril 1976.

Centro de Documentação e de FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

ANNEXE I

REPONSES A LA LETTRE CL/2482 ET AU DOCUMENT SHC/M/28
RECUS A LA DATE DU 21 JANVIER 1976

ARGENTINE

Nous jugeons très positive l'intention de doter l'Organisation internationale d'un instrument adéquat pour lui permettre de poursuivre une tâche amorcée il y a quelques années et dont l'objectif principal se reflète dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Unesco où il est dit que la dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix.

Une analyse approfondie de l'avant-projet permet de faire une remarque de fond et d'autres observations que l'on peut qualifier d'accessoires.

Nous jugeons inapproprié l'emploi de l'expression "masses populaires" désignant une catégorie sociale, utilisée tout au long du rapport et de l'avant-projet car elle est imprécise et de portée restreinte et, de surplus, elle donne à penser qu'il y a d'un côté une élite créant la culture et de l'autre des masses qui la reçoivent.

Nous proposons d'utiliser à sa place le concept de peuple. L'objectif visé, savoir assurer le libre accès démocratique et la participation active à la vie culturelle doit englober l'ensemble de la population des Etats.

Fundação Cuidar o Futuro

En effet la culture est le produit de l'activité créatrice de tout un peuple et non d'une minorité séparée. De là le droit du peuple à recevoir les oeuvres culturelles dues à ses créateurs des plus éminents, mais aussi la nécessité fondamentale de bien mettre l'accent sur les contenus culturels que le peuple produit collectivement. Sinon, la culture à laquelle nous assurerions l'accès et la participation active serait celle des élites. Nous jugeons positive la recommandation tendant à établir des conditions qui facilitent l'intégration sociale des artistes, toujours dans la mesure où les valeurs culturelles du peuple sont sauvegardées.

Les observations de caractère accessoire dont nous avons parlé sont les suivantes :

- S'il est important d'apprécier à sa juste valeur le rôle de la jeunesse dans la vie nationale et de concilier les richesses du patrimoine passé et la culture contemporaine pour éviter une crise d'identité, le rôle des personnes âgées qui transmettent le témoignage de la mémoire historique de la nation est également important.

- En ce qui concerne l'éducation, nous considérons que l'école n'est pas le seul lieu où se forment les habitudes et où se manifestent les besoins aptes à élever le niveau culturel des populations, mais que la famille et la vie en communauté contribuent pour beaucoup à l'éducation permanente des peuples.

- Ce n'est pas seulement l'Etat mais toutes les institutions qui doivent garantir la démocratisation de la culture du peuple.

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

- Nous pensons aussi qu'il faut préserver l'identité culturelle des minorités étrangères mais en attachant le plus grand prix à leur intégration et à leur contribution à la formation de la culture nationale.

AUTRICHE

Une véritable politique culturelle était, il y a quelques années encore, inexistante en Autriche. On attachait peu d'importance aux éléments culturels, destinés simplement à embellir la vie. Pour cette raison, il n'y avait ni buts précis, ni noms ou plans è réaliser. On n'établissait aucun rapport avec les "exigences de la vie de tous les jours".

On sait maintenant que la culture contribue à l'épanouissement du potentiel humain, qu'elle est même un des facteurs les plus importants du devenir de l'homme dans un sens positif et créateur.

On a commencé donc par des

1) activités empiriques descriptives

à savoir

a) un plan des lieux de jeux,

b) une enquête réalisée par l'Institut pour les recherches empiriques et sociales (IFES) sur la conscience culturelle des Autrichiens.

Fundação Cuidar o Futuro

ad a) Il s'agit de l'inventaire des lieux de jeux existants et potentiels dans les écoles autrichiennes. L'interpénétration entre enseignement et arts ressort clairement ici, elle s'exprime surtout par la coopération entre l'école et le théâtre. L'enquête contribuera, en outre, à augmenter l'offre culturelle dans les régions rurales et aboutira à l'établissement d'un "plan de mise en valeur culturelle des provinces".

Un tel plan est, pour le moment, déjà en élaboration pour la province fédérée de Styrie.

ad b) de l'enquête IFES sur la conscience culturelle des Autrichiens il ressort que le comportement culturel est principalement déterminé par trois facteurs : tout particulièrement par la durée et qualité de la formation scolaire, ensuite par les parents, la situation sociale, le milieu et l'influence d'exemples et troisièmement le décalage culturel ville-campagne.

Ces deux enquêtes ont conduit finalement à :

2) l'établissement de programmes culturels.

Mentionnons en premier lieu

a) le catalogue des décisions du Ministère fédéral de l'Education et des Beaux Arts. Les points de ce catalogue, cités ci-après, démontrent l'avance de l'Autriche dans ce domaine par rapport aux recommandations de l'Unesco :

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

- fondation d'un pool culturel avec la participation de la fédération, des provinces fédérées, des théâtres fédéraux, de l'ORF (la radio télévision autrichienne), de l'OGB (la confédération des syndicats autrichiens) et des chambres (chambres du travail et chambres du commerce), ainsi que l'action de publicitaires chargés de créer une atmosphère plus favorable à la culture afin d'amener la population à prendre part aux évènements culturels.

- station service auprès du Ministère fédéral de l'Education et des Beaux Arts pour les artistes et consommateurs de culture.

- l'accent est mis sur la promotion des jeunes : actions comme le "bon film", "les Jeunesses Musicales", "Théâtre de la Jeunesse", etc.

- création d'un service de coordination pour la promotion culturelle.

- l'académie de l'ORF : mise en service de moyens de masse pour le rayonnement culturel.

- réduction du décalage culturel entre la ville et la campagne par un plan de mise en valeur culturelle des provinces fédérées.

- abonnements de week-end pour les habitants des provinces fédérées, leur facilitant la consommation culturelle dans les grandes villes.

- promotion de la formation : des dirigeants de théâtre, de choeurs, etc., élargissement des bibliothèques, etc.

- intensification de l'enseignement des arts dans les écoles.

- expériences culturelles.

- contrôle des succès : établissement des résultats obtenus grâce au catalogue de décisions.

En conclusion, soulignons trois points sur lesquels l'accent est mis :

- modernisation et élargissement des services et marketing culturels,
- élargissement de la gamme des offres,
- promotion renforcée visant spécialement de nouvelles et jeunes initiatives.

Une réglementation globale de la culture par l'Etat semble être incomplète. C'est le rôle des responsables de l'action culturelle et des artistes que de prendre part à une promotion de la participation de la population à la vie culturelle. Ceci concerne tout spécialement le troisième point de la recommandation de l'UNESCO relative à l'éducation artistique et esthétique.

ad page 8 : les politiques de l'éducation

Concernant les recommandations de démocratisation du domaine scolaire et celui de la formation permanente, qui en Autriche, a été très avancée au cours des dernières années, nous attirons l'attention sur des mesures qui, dans le sens de l'égalité de chances, assurent à toutes les couches sociales le libre accès à la culture : l'action "manuel scolaire gratuit", transports gratuits des élèves, loi

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

sur les allocations aux écoliers. La démocratisation do domaine scolaire est basée sur la loi sur l'enseignement scolaire 1974 qui prévoit la cogestion des élèves, ainsi qu'une participation accrue des parents (encouragement de fondation d'associations des parents, consultations entre enseignants et parents).

ad page 15:éducation

La recommandation formulée sous le chiffre 84 stipulant que l'école a l'obligation de ne pas dispenser non seulement une formation des connaissances, mais d'amener la jeunesse à apprécier les arts et la culture, est déjà mise en pratique dans les écoles autrichiennes qui mettent l'accent sur un programme d'éducation musicale et d'initiation aux arts plastiques. Rendre les élèves réceptifs au plaisir esthétique est un des principes généraux de l'enseignement des écoles autrichiennes. Ceci ressort clairement du paragraphe 2 y relatif de la loi fédérale du 25 juillet 1962 sur l'organisation scolaire (loi sur l'organisation scolaire) :L'école autrichienne a la tâche de participer au développement de la personnalité des jeunes, en s'inspirant des valeurs éthiques, religieuses et sociales, ainsi que celles de vérité, bonté et beauté, grâce à un enseignement adapté à leur niveau de développement et à leur spécialisation." Dépassant ces buts de formation générale, un type d'école de niveau secondaire offre des possibilités de formation artistique et esthétique : c'est le lycée artistique et pédagogique (musisch-pädagogisches Realgymnasium), ainsi que des écoles secondaires de formation générale qui possèdent des sections de formation artistique.

ad annexe, page 7, éducation

Signalons au sujet des points (a) et (b) que les actions actuelles de réforme scolaire tiennent compte des recommandations ici formulées (liaison de toutes mesures à la conception d'éducation permanente; formation de citoyens majeurs par la démocratisation de l'enseignement scolaire et du processus d'éducation et de facto réforme permanente de l'éducation.)

YOUGOSLAVIE

Un pays tel la Yougoslavie, doté d'un système socio-politique où l'autogestion, la décentralisation, les communautés d'intérêts et une politique sociale concertée, sont des concepts politiques soumis à la vérification de la pratique courante, a bien des raisons d'apporter son appui à une recommandation motivée par l'aspiration à promouvoir, par l'effort collectif de la communauté internationale, la vie humaine dans toute sa plénitude, au moyen de la participation sur un pied d'égalité des personnes, groupes et classes sociales à la vie sociale sous toutes ses formes et à toutes les formes de vie culturelle.

On peut se féliciter que les auteurs du document proposé se soient efforcés d'établir un lien entre les aspirations fondamentales à la démocratisation de la création culturelle et ses motivations et les situations très diverses qui existent dans les différents pays et régions, le niveau atteint dans leur développement social et général, et, d'autre part, l'expérience acquise, les connaissances et processus de la vie moderne dans ses manifestations les plus développées et les plus avancées. Il en est résulté nombre de suggestions de détail très succinctes, mais non moins précieuses, qui peuvent aider à arrêter leurs options ceux qui sont appelés à rechercher des solutions sur le plan de leur pratique socio-politique et de leur législation.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Sans diminuer en rien le mérite de l'effort accompli et l'ambition qui y était présente de respecter la diversité des situations sociales, politiques et sur le plan du développement, on peut toutefois remarquer que la matière est si délicate qu'il sera toujours possible d'apporter toute une série d'observations de principe et de détail.

A notre avis, la recommandation traite une question politique par excellence et ceci eu égard à la situation et à la pratique suivie à l'intérieur des cadres sociaux et politiques de chaque pays. C'est pourquoi on peut s'attendre à ce que son interprétation, sa critique et l'action qui s'ensuivra se rattachent de la façon la plus étroite au contexte socio-politique concret de nombre de pays. Dans ce sens, la division approximative en deux types de pays - les pays développés et les pays sous-développés, à laquelle on a recours pour des raisons pratiques, pourrait s'avérer imprécise et insuffisante.

Même si nous nous arrêtons à ces schémas les plus généraux, certaines questions d'une importance cruciale ne paraissent pas avoir été soulignée d'une manière adéquate : dans combien de pays du monde le problème est-il encore et toujours d'"avoir", c'est-à-dire de satisfaire les droits élémentaires biologiques et humains, et non pas "de vivre pleinement et plus intensément leur vie"? Et d'autre part, à quel point même la situation matérielle et une existence remplie dans une plus grande mesure sont-elles soumises à l'action des mécanismes de l'aliénation ?

Combien sont hétérogènes les situations pratiques eu égard à la typologie des cultures, aux fonctions et finalités de la culture, au sein même du groupe des pays dits sous-développés ?

C'est pourquoi notre principale remarque est que la culture et la vie culturelle y sont séparées de l'ensemble de la vie sociale et qu'elles se définissent d'une manière implicite en elles-mêmes et par elles- mêmes. Bien que dans la présentation explicative de l'avant-projet on parle de l'évolution des idées, de la conception nouvelle et ouverte de la culture en tant qu'entité et qualité de la vie, l'ordre de présentation et la manière dont sont élaborées différentes sections, observations et formulations, dénotent très sensiblement une conception traditionnelle de la culture, conçue comme secteur social et ensemble particulier de phénomènes et de valeurs.

Dans cet ordre d'idées, il était logique qu'une si grande attention ait été portée aux notions d'accès, de participation et de décentralisation. La participation est définie d'une manière très large comme "instrument... de l'unité et de la solidarité" puis comme moyen permettant d'associer les masses "à tous les niveaux à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique culturelle...". Dans une telle conception large de la participation, on est près du concept qui est mis en oeuvre en Yougoslavie sous le nom d'autogestion. Nous sommes néanmoins d'avis qu'il y a une différence substantielle : l'autogestion en tant que processus social intégral a pour point de départ une situation intégrée des activités et des conditions humaines; en tant que telle elle se réalise ou ne se réalise pas, elle existe donc en tant qu'objet d'une action politique continue, mais elle ne permet pas l'existence de sujets de la société dont les droits seraient réduits, de même qu'elle ne permet pas de fractionner les droits dont disposent les individus ou les groupes sociaux.

Peut-être pourrait-on insister également sur la question : quelles sont au fond ces "masses populaires"? Cette terminologie renvoie à un vocabulaire déjà ancien, à un certain populisme, qui ne distingue pas les contenus divers pouvant de nos jours être entendus par ces mots. S"agit-il là de masses ouvrières organisées, de masses de consommateurs, de masses rurales, ou de populations encore non-urbanisées du monde sous-développé?

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Ainsi entendues, comme terme générique, dont le seul sens précis est de définir un grand nombre, les "masses populaires" risquent d'être réduites, pour des motifs très divers, à l'état d'objet de manipulation de la part de tuteurs civilisés et de ceux qui détiennent le pouvoir réel, social et économique.

Nous sommes d'avis que le droit démocratique à la culture devrait être défini également comme droit à une culture du travail. Etant donné que le travail humain est une des constantes de la condition humaine, que c'est au travail que se rattache le processus du développement de l'homme et du progrès, de sa libération, que des masses de gens qui produisent les moyens pour toutes les structures et superstructures sont associées dans leur destin par le travail, à l'humanisation du travail et à la libération des potentiels créateurs travers le processus du travail, ce droit est un droit précieux en faveur duquel les motivations de la présente recommandation devraient elles aussi, porter la communauté internationale à s'employer.

A ce propos, il faudrait peut-être reconsidérer l'opportunité et combien est approprié l'usage qui est fait de la notice "démocratisation de la culture". Cette notion implique, en effet, des méthodes paternalistes, c'est-è-dire la diffusion et la propagation de celles des valeurs culturelles qui sont définies d'une manière arbitraire par les autorités politiques, les institutions centrales, les "éclairés". A notre avis, les notions "culture démocratique" ou bien "démocratie culturelle, traduiraient d'une manière plus adéquate les idées que renferme la Recommandation/participation et expression directe des besoins culturels par les citoyens, leur participation dans l'élaboration d'une politique culturelle/.

Pour ce qui est des observations de détail, nous sommes d'avis que la décentralisation ne devrait pas être conçue comme processus unitaire et à sens unique. Nous considérons qu'il faudrait en principe y inclure l'élément de l'évaluation. C'est-à-dire considérer toujours la question de la décentralisation compte tenu de la question par rapport à quel et dans quel but nous procédons à la décentralisation ou bien cherchons à la propager. Car, si d'une part nous avons le modèle centralisé avec tous ses défauts, d'autre part, il y a le problème des particularismes dont les défauts et avant tout la force de désintégration et le fait qu'ils peuvent servir d'instruments à des fins économiques et politiques les plus diverses, ne sont pas relevés dans le document.

Le besoin d'évaluation apparaît également à propos des droits des artistes. Car, autant est incontestable le besoin d'assurer à l'artiste l'égalité de son statut socio-économique, c'est-à-dire d'arracher l'artiste en tant que créateur et promoteur de l'innovation sociale d'un statut marqué par l'inégalité, autant il serait problématique de l'installer dans une situation privilégiée, dans laquelle toux ceux qui prétendraient à un statut d'artiste pourraient constituer une élite de fait ou même une caste sociale à part.

Nous sommes bien conscients du fait que dans une situation que caractérisent d'énormes différences et des conflits ouverts que connaissent les processus de développement et de progrès, il soit impossible de s'attendre à avoir un document qui concilierait jusqu'au bout les contradictions existantes. Nous n'en sommes pas moins d'avis que les observations et suggestions émanant des Etats membres contribueront à compléter et à mettre au point le texte du projet qui est proposé.

Nous apprécions les efforts qui ont abouti à cette proposition de recommandation en étant persuadés de sa valeur morale et de son utilité pratique pour que les aspirations et les processus démocratiques dans les pays qui rassemblent la communauté internationale puissent s'orienter et être orientés.

Fundação Cultura Europa
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Pour ce qui est du texte de l'Avant-projet de recommandation, nous formulons les propositions et suggestions suivantes :

- page 2 de l'Annexe /Avant-projet de recommandation/ alinéa commençant par "Tenant compte que l'élargissement ..." : nous proposons que le passage "... comme la réaction instinctive de milieux clos", aoit ainsi libellé - "... comme la réaction de milieux clos et privilégiés".

- Page 3 de l'Annexe, /d/iii/ : dans la ligne "... pour fin de réduire les inégalités ..." intercaler "et éliminer" de façon à ce qu'elle soit ainsi libellée "... pour fin de réduire et éliminer les inégalités ...".

- page 4 de l'Annexe, 3./a/: dans la ligne "... selon les idéaux définis..." intercaler "et objectifs" de façon à ce qu'elle soit ainsi libellée - "... selon les idéaux et objectifs...".

- page 4 de l'Annexe, 3./g/ : immédiatement après "minorités étrangères" intercaler " y inclus les travailleurs temporairement employés à l'étranger ...", et après "... à réserver leur identité culturelle" intercaler - "ainsi que de la contribution qu'elles peuvent apporter à l'enrichissement des cultures des pays où elles sont établies;"

- page 5 de l'Annexe 3./s/ : au lieu d'inspirer le refus ... formuler cette partie de la phrase "refouler des conceptions...".

- page 5 de l'Annexe 3./t/ : ajouter à la fin "..., et idéaux et buts de l'Organisation des Nations Unies".

- page 7 de l'Annexe, 8/g/ avant-dernière ligne : au lieu d'"encourager le refus ..." - employer "... refouler les conceptions...";

- page 7 de l'Annexe, point 10 : ajouter à la fin "... ainsi qu'à la coopération culturelle internationale".

- page 8 de l'Annexe, point 4/a/ : remplacer "... et des idéaux des Nations Unies ..." par "... et des idéaux et buts des Nations Unies..."

- page 8 de l'Annexe, point 14/b/ : remplacer le texte existant par :"inspirer aux masses les plus larges un esprit de résistance aux actes de violence internationale, ainsi qu'à la politique de force, de discrimination raciale et autre, de domination et d'agression".

- page 8 de l'Annexe, en fin de texte ajouter un dernier point /k/ : "accorder des facilités financières appropriées en vue d'activités qui ont pour but de promouvoir les échanges et la coopération culturelle sur le plan international".

REPUBLIQUE DU SENEGAL

1. D'une manière générale, le texte de présentation intitulé les données du problème fournit éloquemment les arguments culturels, juridiques et philosophiques en faveur de la démocratisation de la culture. Mais, si l'avant-projet traduit bien la nécessité de promouvoir l'accès des masses populaires à la culture universelle, il ne souligne pas cette autre exigence fondamentale d'enracinement : l'accès des masses à leur culture authentique et spécifique.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Pour nombre de pays, surtout africains, la démocratisation de la culture aura pour objectif primordial de permettre aux masses populaires d'assumer leurs propres valeurs culturelles qui furent, pendant l'ère coloniale, l'objet d'humiliation.

II. Sur le plan épistémologique, il est nécessaire d'élargir la notion de culture à l'ensemble des éléments constitutifs de la vie sociale. La définition qui nous est proposée dans l'avant-projet se situe bien dans cette démarche. Mais, compte tenu d'une certaine sensibilité négro-africaine et des valeurs qui procèdent de cette sensibilité, il conviendrait d'élargir davantage le champ du concept de culture pour y intégrer toute une dimension qui fait la spécificité culturelle de nos peuples. Aussi, la définition complétée se lirait-elle ainsi : (cf : Définition et champ d'application ; point II) : "Le concept de culture est élargi à l'ensemble des modes de vie, des groupes ou des individus, de leur manière d'être et d'agir, de penser et de sentir".

III. Il est évident que selon les aires culturelles et les contextes socio-historiques, les objets et les priorités définis par les politiques culturelles varient. Favoriser le libre accès des masses à la culture suppose qu'en Afrique, il soit restitué aux masses les moyens d'expression et de communication que sont les éléments de la tradition orale. Ainsi, la promotion des langues nationales s'inscrit dans le cadre d'une politique de revalorisation du patrimoine culturel, surtout, elle puise sa signification réelle dans l'action de démocratisation de la culture dont la finalité est de permettre à chaque individu ou groupe social de s'épanouir dans sa culture.

D'où la nécessité de souligner dans l'avant-projet, l'importance pour les Etats d'avoir une politique de l'audio-visuel en général, et une politique de revalorisation de la tradition orale en particulier : équipement en infrastructures (Centres de recherches); transcription des langues nationales; diffusion des éléments de la tradition orale par les mass média (livre, journal, radio, télévision, etc...).

IV. En outre, l'avant-projet devrait s'attacher à recommander aux Etats de développer les structures de l'animation culturelle. Car l'animation est avant tout une action de masse, elle stimule leurs facultés créatrices et leurs sens des initiatives en matière culturelle.

Conçue pour permettre à l'ensemble de la communauté de jouir des biens culturels et partant, de s'enrichir spirituellement, l'animation est un support irremplaçable de la politique de démocratisation de la culture.

V. La démocratie culturelle appelle son complément naturel la démocratie sociale et politique. On ne peut bafouer les droits de l'homme sans bafouer les droits à la culture. Là où la ségrégation raciale est érigée en système politique, (apartheid et racisme en Afrique Australe) là est institutionalisée l'interdiction faite aux masses d'accéder à la culture.

Tout en condamnant avec plus de vigueur les régimes politiques racistes, l'avant-projet devrait donc dégager cet aspect de la problématique de la démocratie culturelle en montrant la corrélation qui existe entre celle-ci et la démocratie politique.

L'étude se référerait à la vie politique en général, aux institutions et lois (système d'éducation, politiques culturelles, politiques de l'audio-visuel, aménagement de l'environnement, protection des artistes, etc...).

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

VI. Enfin, s'agissant de la coopération internationale, l'avant-projet serait doté d'une plus grande opérationnalité, si, dépassant le cadre des principes généraux du reste énoncés dans la Déclaration sur les principes de la coopération internationale, il indiquait les formes d'une coopération bilatérale ou multilatérale dans de vastes ensembles culturels, afin de promouvoir l'accès des masses à la culture. L'avant-projet devrait être un instrument de travail non seulement pour les Etats mais aussi pour les organisations internationales comme l'Unesco et l'Institut culturel africain et mauricien (ICAM). Ces organisations s'en serviraient pour donner plus d'efficacité et de cohérence à leurs interventions à caractère régional: animation, collecte des éléments de la tradition orale, organisation de festivals, harmonisation des politiques culturelles, etc...

ITALIE

1. La première partie du document SHC/MD/28, soumis pour commentaires aux Etats membres, fait largement état de la réflexion actuelle, stimulée par l'Unesco depuis de longues années, en matière de développement culturel et de politiques culturelles. Aucun "commentaire" n'aurait raison d'être exprimé sur cette première partie du document, vu qu'il s'agit ici d'une démarche conceptuelle, scientifique, technique et d'ordre pratique à laquelle l'Italie a participé dès les premiers moments de sa conception (faut-il rappeler ici la Conférence de Venise de 1970 ?), qu'elle a suivi avec un vif intérêt au cours des différentes étapes de son évolution et qui constitue une réflexion complexe. Bien loin d'avoir acquis encore les caractéristiques d'un donné irréversible, ce travail doit encore se poursuivre à tous les niveaux impliqués : de la mise au point conceptuelle à l'expérimentation.

Fundação Cuidar o Futuro

2. En ce qui concerne la deuxième partie du document - l'avant-projet de recommandation - nous formulons les commentaires suivants :

a) Peut-on réellement faire du secteur des politiques culturelles et du développement culturel, en l'état actuel de la recherche, l'objet d'un instrument juridique ayant la force d'une recommandation aux Etats membres ? Nous nous le demandons très franchement car il nous semble voir là une tentative semblable à celle qui voudrait voir enrayer l'inflation économique par un traité. Les phénomènes dont il s'agit en l'occurence constituent la substance même de la vie de nos sociétés, quel que soit le degré de développement et d'émancipation de ces dernières. Les phénomènes ont, d'autre part, des connotations qualitatives tout à fait "imprenables" dans une grille juridique et il serait appauvrissant de vouloir ainsi les réglementer, même si, comme c'est ici le cas, les intentions sont les meilleures du monde. Qu'ajoute réellement ce projet à l'art. 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ? Un semblant de réglementation pratique, prématurée par rapport à l'état actuel de la réflexion en ce domaine, et qui ne semble pas trouver le meilleur débouché au sein d'une recommandation formelle.

b) Quant à la substance il faut distinguer le corps de la recommandation de ses "considérants".

1) La formulation des "considérants" laisse à désirer : comment peut-on considérer acceptables, par exemple, du point de vue de la codification en normes "juridiques", des affirmations comme : "considérant... que (la culture) n'est pas un territoire à conquérir ou à posséder, mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature; qu'elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient encore de démocratiser, mais qu'elle est devenue une démocratie à mettre en

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

marche"? Ce genre d'affirmation appartient évidemment au langage de la réthorique ou de la séduction mais non pas à celui qu'il conviendrait d'adopter ici.

Il manque, d'ailleurs, dans les "considérants", une référence au lien entre culture et éducation, c'est-à-dire l'indication du processus éducatif apte à mettre l'individu en mesure de profiter, avec une plus grande lucidité et possibilité d'épanouissement, des créations de l'esprit.

2) Quant au "corps" du projet de recomandation (p.3 de l'annexe jusqu'à la page 8) il nous semble :

- ou trop rigide par rapport à l'état actuel de la réflexion (°) dont il est fait état dans la première partie du document SHC/MD/28 : et cette rigidité est un gros risque car elle bloque les processus de réflexion et expérimentation en cours;

- ou trop vague et général : il est dit, par exemple, au point 9b, que "les Etats membres devraient assurer l'accession des masses populaires au savoir, compte tenu de la nécessité de leur assurer les instruments de la participation à la vie collective dans tous les domaines...". Si les Etats n'ont encore rien fait en ce sens il serait illusoire de penser que la recommandation puisse changer la situation en quoi que ce soit.

D'autre part, la nécessité, à laquelle on fait allusion, d'assurer aux masses "les instruments de la participation à la vie collective dans tous les domaines", impose de consacrer une attention particulière au processus de la participation dans le domaine de la culture.

On ne devrait pas parler, à ce propos, de techniques (qui pourraient faire penser à une participation dirigée d'en haut) mais considérer plutôt la nature et les finalités des biens culturels par rapport aux objectifs du progrès humain.

Les problèmes de la participation devraient être considérés non par rapport aux données quantitatives ou en fonction de l'establishment culturel, mais sous l'aspect qualitatif et en tant que possibilités d'expression et d'enrichissement personnels.

La jouissance du patrimoine artistique devrait être assurée aussi aux masses non scolarisées. C'est pourquoi il ne suffit pas d'introduire l'enseignement de l'art dans les programmes scolaires, comme il est recommandé au point 3 (n).

La mobilité personnelle et les échanges devraient être encouragés afin que la jouissance du patrimoine artistique ou culturel ne soit pas liée de manière univoque aux lieux où ces biens se trouvent.

(°) Pensons, par exemple, à la tendance actuelle visant à privilégier les équipements fixes à caractère polyvalent (tendance fidèlement reproduite dans le texte de cet avant-projet) : et si, demain, l'expérimentation devait prouver la nécessité d'une inversion de tendance ? Et si, en 1965/66 une recommandation aux Etats membres avait préconisé l'institution de maisons de la culture dans le style de celles qui ont été créées en France et qui ont depuis suscité de nombreuses polémiques ?

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Il serait opportun de faire ressortir le droit de chaque groupe ethnique à s'exprimer et à communiquer dans sa propre langue. Un tel droit devrait jouir d'une tutelle juridique particulière de la part des législations des différents pays.

FRANCE

L'avant-projet de recommandation relatif à l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société, répond, dans ses grandes lignes, à la demande formulée par la résolution 3.426 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco lors de sa 18e session. Toutefois, il a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements, dont le principal vise à donner à l'écrit et au livre une place qui ne leur est pas reconnue assez expressément :

Page 1 - Considérant n° 4

lire "un instrument véritable du progrès"

Page 2 - Considérant n° 5, fin du paragraphe :

lire... "s'appuyant à cet effet sur les animateurs spontanés"

Page 3 - I.2 (d) (v)

... d'une politique de la communication faisant appel aux moyens tant modernes que traditionnels

Fundação Cuidar o Futuro

Page 5 - III.5 (d)

favoriser.... l'intégration des équipements culturels aux équipements éducatifs et sociaux "afin de mettre à la disposition du public un ensemble de moyens de sensibilisation et de développement culturel des individus"

(e) (ii)... maisons communautaires, bibliothèques et salles de lecture, jardins ;

Page 6 - III.8 après le (d)

(e) faciliter l'accès à l'écrit par la mobilité et la souplesse de sa diffusion et diffuser l'animation appropriée des lieux publics tels que bibliothèques ou salles de lecture et veiller conjointement à donner à la diffusion de l'écrit la plus grande mobilité.

Page 8 - 12 Diffusion

Les Etats membres devraient

(a) adopter une politique de subventions ...

(b) veiller, au niveau national, régional et local, par une politique de subventions et de contrats appropriés au développement des activités des associations culturelles

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Page 8 - IV.14

Les Etats membres devraient :

(a) (b) (c) encourager la circulation des idées et des valeurs culturelles afin de permettre une meilleure compréhension entre les hommes et entre les peuples.

(f) encourager les organisations non gouvernementales, les milieux syndicaux et socio-professionnels, les groupements de femmes ...

(h) proposition de suppression de ce paragraphe peu clair

(j) tenir compte de l'importante contribution que la presse, le livre, les moyens audio-visuels.../.

EGYPTE

Se référant à la lettre circulaire n° CL/2422 du Directeur général, en date du 22 septembre 1975, relative au projet de recommandation susmentionné, le Ministère égyptien de la culture, après une étude approfondie de ce projet, accepte toutes les suggestions formulées, qu'il estime très utiles. Il saisit l'occasion de souligner qu'en Egypte la politique culturelle vise à élargir la base de la culture populaire au profit de toutes les couches de la population, à établir un programme culturel, clair et bien conçu et à préserver le patrimoine culturel national, l'égalité d'accès à la culture et le prestige des artistes égyptiens. En outre, les autres cultures mondiales bénéficient d'une attention appropriée.

Fundação Cuidar o Futuro

Le Ministère de la Culture pense que la recommandation doit mettre l'accent sur l'importance de l'éthique et des valeurs humaines qui régissent la vie de la société, et inviter les Etats membres à se fixer des normes éthiques pour la présentation des oeuvres culturelles auditives, visuelles ou écrites. A cet égard, il faudrait qu'un organisme international rattaché à l'Unesco exerce une sorte de contrôle éthique sur la production culturelle mondiale, et en particulier sur les oeuvres présentées à la jeunesse dans le monde entier. Il faudrait instaurer un système de pénalisation applicable tant aux Etats membres - en cas de production gouvernementale - qu'aux particuliers, institutions et organisations des Etats membres, pour faire cesser les violations des valeurs morales et humaines qui tendent à se multiplier dans notre monde et pour fonder sur des bases solides l'éthique, les valeurs et le comportement humain en vue d'assurer le bien-être et le progrès de l'humanité.

Le Ministère de la Culture estime aussi que le rapport du Directeur général de l'Unesco destiné à être présenté à la Conférence générale à sa dix-neuvième session devrait faire une place au cinéma, au théâtre, à la musique et au folklore, car ces arts contribuent à rapprocher les différentes couches de la population, à promouvoir la compréhension internationale et à élaborer une culture mondiale.

Il est suggéré d'incorporer au futur rapport les propositions suivantes :

1. Etablir un plan prévoyant l'application, dans le domaine du théâtre, du cinéma, de la musique et des arts folkloriques, d'une politique culturelle cohérente qui sera rattachée à long terme, à la politique sociale et économique ainsi qu'à celle du logement.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

2. Garantir la liberté d'expression à tous ceux qui pratiquent ces arts et les affranchir de toutes les formes d'intimidation et de terrorisme idéologiques.

3. Garantir la nature démocratique de ces arts ainsi que la coopération et la participation de la société à tous les niveaux (production, appréciation et critique).

4. Favoriser la participation du public à l'évaluation de ces arts de façon qu'il contribue à façonner la politique culturelle du pays - les Etats membres pourront ainsi donner une preuve concrète du changement fondamental apporté à la conception de la culture populaire.

5. Organiser des colloques et entretenir un dialogue permanent au sujet de ces arts, de manière à assurer une compréhension réciproque, dans le domaine culturel, entre l'élite et le grand public, en vue d'élaborer une culture artistique cohérente pour l'ensemble de la société.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Nous avons examiné le rapport et l'avant-projet de recommandation concernant l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société, que vous nous avez transmis avec votre lettre du 22 septembre 1975. La recommandation proposée ne diffère pas sensiblement de celle qui a été examinée à la 94e session du Conseil exécutif et à la dix-huitième session de la Conférence générale. Comme le Gouvernement des Etats-Unis l'a déclaré alors, les Etats-Unis n'estiment pas que l'accès à la culture et la participation active à la vie culturelle d'une société puissent être régis ou améliorés par un instrument international.

Notre Gouvernement est convaincu qu'en raison de la diversité des cultures et des populations des Etats membres, chaque nation doit régler ces questions par ses propres moyens. A notre sens, il serait préférable d'utiliser les ressources de l'Unesco pour aider les divers Etats membres à formuler des politiques culturelles adaptées à leurs conditions particulières plutôt que pour élaborer une politique culturelle internationale susceptible d'une application universelle.

INDE

Comme suite à votre lettre n° CL/2482 en date du 22 septembre 1975 relative au sujet susmentionné, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement indien approuve la recommandation figurant au paragraphe 96 du rapport préliminaire, où il est dit que les Etats membres doivent adopter ou renforcer, dans les conditions appropriées à chaque pays, des mesures susceptibles de faciliter l'élargissement de l'accès à la culture et la participation des masses populaires à la vie culturelle des sociétés. En fait, on s'y emploie déjà autant que possible dans notre pays.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

JAPON

I. Observation générale

1. Le rapport préliminaire et l'avant-projet de recommandation ont pour objet de faire progresser l'application de principes déjà approuvés à l'occasion de nombreuses conférences internationales. Nous n'avons pas d'objections particulières à formuler à l'encontre de ces textes pour ce qui est de leurs buts.

2. Le contenu des deux textes apparaît, cependant, d'une façon générale, trop abstrait et abscons. Trop de pages sont consacrées à des distinguos subtils et à des pirouettes logiques. Il semble donc souhaitable de remanier l'ensemble de façon à présenter de façon claire et concise le concept de "culture" et aussi les notions d'"accès" et de "participation" à la vie culturelle, ainsi que les questions offrant une importance fondamentale pour les politiques culturelles mises en oeuvre par chaque pays en fonction des conditions qui lui sont propres.

II. Nécessité de définir clairement les principes d'application de la recommandation

1. En ce qui concerne les mesures législatives et les mesures techniques, administratives, économiques et financières qu'il est recommandé à tous les Etats de prendre, il n'apparaît pas toujours judicieux de les classer en deux catégories, vu la diversité de leur contenu, des rapports existant entre elles et du contexte dans lequel les politiques culturelles sont mises en oeuvre dans chaque Etat. Il serait préférable de renoncer à une telle classification des mesures préconisées, et de se borner énoncer brièvement et clairement leurs buts essentiels en laissant la décision finale relative aux modalités de leur application et leur mise en vigueur à la discrétion de chaque Etat, de façon qu'il puisse suivre la voie la mieux adaptée à sa situation.

2. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'accent soit mis sur l'importance des moyens de communication de masse. Cependant, l'utilisation de ces moyens est inséparable de la garantie de la liberté d'expression qui est l'une des principales aspirations de la société contemporaine. Il faut donc veiller particulièrement à ce qu'aucune initiative propre à menacer ou à restreindre cette liberté ne soit prise. De ce fait, le passage du paragraphe 3 (p) qui a trait au rôle incombant aux autorités dans l'utilisation des moyens de communication de masse paraît peu approprié. Il est donc suggéré de modifier l'ensemble du texte de ce paragraphe de manière à exprimer clairement la nécessité de se préoccuper de garantir la liberté d'expression, en le libellant comme suit :

(p) doter les moyens de communication de masse d'un statut qui en assure l'autonomie, en veillant à ce qu'ils ne servent pas d'instruments de domination culturelle;

3. S'agissant d'inciter les jeunes à accéder et participer activement à la culture, il faut se rappeler que le mot "jeunes" recouvre différents groupes d'âge et qu'une approche différente s'impose selon le groupe d'âge considéré. Pour faciliter notamment l'accès et la participation du groupe moins âgé à la culture, il faudra adopter des mesures promotionnelles appropriées. Il est donc suggéré d'énoncer ce principe clairement dans un paragraphe distinct.

4. Il serait bon de souligner que, pour promouvoir les échanges culturels internationaux, il faut accorder une attention particulière à la préservation, au développement et à l'identité nationale de la culture autochtone de chaque pays, sans

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

oublier de tenir compte des particularités culturelles des différentes régions du monde; l'importance des échanges culturels entre régions devrait aussi être rappelée. En outre, étant donné qu'une action spontanée des organisations et des individus intéressés est la plus propre à promouvoir les échanges culturels, il est souhaitable de mentionner les mesures qui peuvent stimuler une telle action.

III. Remarques concernant divers paragraphes de l'avant-projet de recommandation

1. Conformément aux avis exprimés plus haut (II.1), il est proposé de remanier et de compléter le texte comme il est indiqué ci-dessous :

(1) Section I, par. 2 : Ce paragraphe devrait être suivi d'un autre ainsi rédigé :

3. Il convient de considérer que la présente recommandation se borne à définir des principes, directives et objectifs généraux que chaque Etat peut adopter dans la mesure où il l'estime nécessaire pour encourager les masses populaires à accéder à la culture et à participer à la vie culturelle de la société; il appartient donc à chaque Etat de décider des modalités et du moment de leur concrétisation.

(2) Sections II et III : Il faudrait réunir ces deux sections sous le titre de la Section II "PRINCIPES DIRECTEURS", en supprimant une partie du paragraphe 3 (à savoir les mots "modifier les lois ou règlements existants ou adopter de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires"), et l'ensemble du paragraphe 4.

Par. 3 (p) : Des observations ont été formulées plus haut au sujet de l'ingérence des autorités responsables dans le fonctionnement des organes d'information.

Fundação Cuidar o Futuro

Dans le même esprit, nous suggérons de supprimer la fin du paragraphe 8, alinéa (g) ("accorder la préférence aux objectifs d'information et d'éducation plutôt qu'aux mobiles de propagande et de publicité; bannir la facilité .... les plus bas") de façon que les mesures prévues n'affectent en rien la liberté d'expression.

(3) Par. 5 (c) : En principe, l'idée qu'il est nécessaire d'envisager l'aménagement des grands espaces polyvalents apparaît raisonnable. Toutefois, l'importance qu'il convient de lui donner doit être laissée à la discrétion de chaque Etat. Il est donc suggéré de remplacer les mots "préférer, aux établissements spécialisés", par "encourager, plutôt que la création d'établissements spécialisés".

Il vaudrait mieux supprimer à l'alinéa (e) (i), le mot "carnavals", car il s'agit là en fait de manifestations religieuses qui, conformément au principe de la liberté de religion, ne sauraient faire l'objet d'encouragements.

(4) Par. 11 : Il est suggéré de modifier le texte relatif à la "création artistique" comme suit :

1) alinéa (a) : L'expression "tout en facilitant l'intégration sociale des artistes" est impropre. S'il s'agit de faciliter la formation d'associations d'artistes, il faudrait faire bien comprendre que l'initiative doit venir des intéressés eux-mêmes, sans que les autorités administratives s'en mêlent. Il est donc suggéré de supprimer les mots en question.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

2) alinéa (b) (i) ; La promotion des activités artistiques dépend au premier chef des efforts déployés par les artistes eux-mêmes. Il est donc suggéré de remplacer la fin de cet alinéa, à partir des mots "et aide fiscale" par le texte suivant : "et des mesures fiscales destinées à encourager non seulement les moyens collectifs de création (théâtre, cinéma, etc.) mais les créateurs individuels".

3) alinéa (b) (ii) : La politique visée à l'alinéa (b) (ii) devrait être définie en fonction des conditions propres à chaque Etat. Il ne serait donc pas conforme à l'objectif général du projet de recommandation de préconiser des mesures aussi précises uniquement dans ce domaine.

4) alinéa (e) : Comme il est nécessaire de tenir compte de la liberté d'action des artistes, il est suggéré de remplacer les mots "à tous les niveaux de conception et d'exécution" par les mots "suivant les besoins, à la conception et à l'exécution", et aussi de supprimer l'alinéa (f).

(5) Par. 14 (b) : Les alinéas (b) et (c) expriment la même idée, ou bien le sens de l'alinéa (b) est couvert par ce qui est dit en (c). Il serait donc souhaitable de supprimer l'alinéa (b).

(6) Par. 2(d) (i) et Par. 14 (i) : L'expression "politique de développement", au paragraphe 2 alinéa (d) (i), et les mots "s'assurer que les messages choisis soient situés ou replacés dans un cadre universel", au paragraphe 14, alinéa (i) sont impropres et appellent des éclaircissements.

NORVEGE

Fundação Cuidar o Futuro

Tout en reconnaissant pleinement que le document est fondé sur le concept moderne de culture en usage dans le domaine de la politique culturelle, c'est-à-dire sur une conception dite "élargie" de la culture, nous estimons que cet élargissement est parfois excessif. A la page 3 de l'Annexe, (Section I, 2(a)) il est dit que "le concept de culture est élargi à l'ensemble des modes de vie des groupes et des individus, de leur manière d'être et d'agir". C'est là une définition qui relève plutôt de l'ethnologie que de la politique culturelle. En même temps, d'autres passages du document donnent à entendre que la culture de l'élite est supérieure et normative, qu'elle représente une valeur commune dont il s'agit d'élargir l'accès ("démocratisation de la culture"). Cette opposition entre deux conceptions de la culture est en fait inhérente à la politique culturelle moderne et doit apparaître comme telle même ici - quoiqu'elle puisse peut-être revêtir une forme plus nuancée que dans le texte actuel.

Il est évident aussi que les divergences de vues relatives à la communication se manifesteront à propos de cette recommandation.

Le rapport préliminaire fait preuve à cet égard de la prudence nécessaire et le paragraphe 80 (page 15) est jugé acceptable par la Commission nationale. Il est ainsi rédigé : "Il y aura lieu de veiller, sans porter atteinte à la liberté d'expression des créateurs, à ce que le contenu des émissions de radio et des programmes de télévision respecte les principes éducatifs et moraux le plus généralement reconnus, et favorise, notamment pour les jeunes, les idéaux d'humanisme et le respect de la personne".

Nous souhaitons signaler toutefois que l'un des paragraphes du préambule de la recommandation (Annexe, page 2, par. 5) exprime une conception périmée du rôle des

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

sexes. On pourrait remplacer à la deuxième ligne le mot "femmes" par le mot "parents" et à la troisième ligne, "elles" par "ils".

Pour finir, nous tenons à dire combien nous sommes satisfaits que les rapports étroits entre l'éducation des adultes et l'accès à la culture soient si fortement soulignés dans l'ensemble du document.

SULTANAT D'OMAN

J'ai l'honneur de vous faire savoir que nous approuvons votre proposition relative à l'adoption d'un instrument international concernant l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société.

Nous estimons nous aussi que cet instrument international doit prendre la forme d'une recommandation aux Etats membres : chacun de ceux-ci pourra ainsi prendre les mesures législatives ou autres nécessaires conformément à sa pratique constitutionnelle et à la nature du problème considéré, ainsi qu'en fonction de sa situation particulière.

SINGAPOUR

Après avoir étudié le rapport préliminaire et l'avant-projet de recommandation, nous tenons à vous informer que la Recommandation nous paraît acceptable. Nous tenons aussi à préciser que nous avons constamment appuyé ou mis en oeuvre toutes les mesures préconisées.

Fundação Cuidar o Futuro

SUEDE

D'une façon générale, il convient de signaler que les idées fondamentales dont s'inspire l'avant-projet de recommandation concordent avec les attendus des décisions prises ces dernières années par le Gouvernement suédois en matière de politique culturelle. Tel est le cas notamment pour ce qui concerne le concept d'une culture élargie, l'accent mis sur la décentralisation des pouvoirs de décision et des activités culturelles, les activités d'amateurs et la participation active à la vie culturelle. Il est aussi satisfaisant de noter la nécessité de coordonner les efforts déployés en matière de politique culturelle avec la politique relative à l'éducation et aux moyens de communication de masse.

Ces vues de la Suède coïncident donc généralement avec celles qui sont exprimées dans l'avant-projet; toutefois il ne nous a pas encore été possible d'analyser le texte en détail. Nous nous proposons de le faire en collaboration avec les organismes suédois intéressés et nous ferons connaître les résultats de ce nouvel examen approfondi lors de la réunion d'experts du mois d'avril, où la Suède doit être représentée.

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

POLOGNE

1. La Pologne considère que le Rapport préliminaire sur la situation liée avec l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle contient les problèmes principaux liés avec le sujet en question. Les problèmes présentés sont conformes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, aux résultats de la conférence intergouvernementale de Venise en 1970, discutant les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles, et aux recommandations ultérieures de la conférence "Eurocult" à Helsinki en 1972, à la conférence de Yogyakert en 1973, de même qu'à la résolution 3148/XXVIII/ de la 28e session de l'Assemblée générale de l'ONU.

2. Nous ne présentons pas de remarques par rapport à l'aspect législatif et réglementaire du présent avant-projet.

3. Le contenu essentiel du Rapport exprime les principes positifs de la politique sociale dans le domaine de la culture, conformes à notre compréhension des devoirs de la politique culturelle. Le Rapport accentue le besoin de renforcer ce que nous appelons : la politique de la culture dans le domaine de la démocratisation de la culture et de l'activation culturelle de la société, ainsi que le renforcement du rôle de l'Etat et des organisations sociales dans la garantie des conditions du développement culturel de la société.

Ayant procédé à l'analyse de l'avant-projet, nous apprécions positivement les formules générales déterminant les conditions de la fusion harmonieuse des actions visant à diffuser les biens culturels les plus grands sur l'échelle internationale avec les actions garantissant la création de ses propres biens culturels, de sa propre et originale culture nationale.

Fundação Cuidar o Futuro

Il paraît nécessaire, à notre avis, de souligner les liens entre la participation culturelle et le développement des forces intellectuelles humaines liées avec la participation culturelle, et la possibilité de la participation dans les activités culturelles et la co-partition dans la prise des décisions sociales importantes.

Nous approuvons aussi la définition des postulats dans le domaine de la culture et de l'économie, ainsi que la constatation qu'il ne s'agit pas de la séparation des problèmes de la culture et du marché, la culture ayant ses propres problèmes de marché par rapport à la pénétration dans l'organisme économique du pays - mais de la contre-action à l'hégémonie du marché et aux processus négatifs de la commercialisation dans le domaine de la culture.

4. En appréciant positivement le Rapport, nous le considérons comme base pour la discussion ultérieure sur la recommandation aux Etats membres au profit de l'assuration du libre accès démocratique des masses populaires à la culture. Les observations détaillées seront présentées par le représentant de la Pologne au cours de la session du Comité Spécial d'experts gouvernementaux qui aura lieu en avril 1976 à Paris.

5. En ce qui concerne le texte de l'avant-projet, nous proposons les amendements suivants :

a) En rappelent les postulats de la Déclaration des principes de la collaboration culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'Unesco au cours de sa 14e session, le 4 octobre 1966, l'avant-projet attire l'attention sur deux problèmes fondamentaux : premièrement sur ce

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

que chaque culture a sa propre valeur à elle et sa dignité, qui doivent être respectées et protégées; deuxièmement sur ce que la coopération culturelle internationale devrait assurer aux gens la participation dans l'exploitation des biens culturels de tous les pays. En prêtant attention - à juste titre - à ces deux aspects du problème, l'avant-projet développe ensuite le premier. Il se concentre notamment sur le problème de la menace de l'intégralité des cultures nationales par les facteurs de décomposition, et sur la nécessité de la confirmation de leur identité et authenticité.

En étant tout à fait d'accord avec ces thèses sur les menaces, nous proposons cependant le développement du programme positif concernant la diffusion dans le monde entier des valeurs les plus grandes de l'art et de la littérature. Il s'agit de la préparation des instruments servant à propager les traditions et les valeurs spécialement importantes et appréciables dans un cercle culturel donné - sur le territoire des autres cercles. Cette diffusion de l'influence des valeurs humanistes les plus grandes renfermées dans des oeuvres d'art, servira sans doute à la collaboration pacifique des peuples et à une meilleure compréhension des problèmes du monde humain. De même, le problème bien important est celui de la transition populaire et mythologique des cultures dans des pays en voie de développement, leurs canons des valeurs artistiques et folkloriques sur les terrains où jusqu'à présent ils restaient inconnus.

b) le point 7 de l'Avant-projet déclare le besoin de la formation des personnels de l'action culturelle, et notamment d'animateurs, qui devraient servir de relais aux publics, aux oeuvres et aux créateurs. Tout en approuvant la justesse de cette expression, nous voulons attirer l'attention sur un autre aspect de ce problème de l'animation. Il s'agit notamment de la possibilité de l'adhésion des créateurs mêmes aux activités de l'animation culturelle. Nous avons des expériences positives à ce sujet en Pologne, et elles semblent possibles à adapter dans des conditions des autres cultures nationales.

Il nous semble donc opportun d'élargir ainsi le point 7, ce qui serait conforme au contenu du point 11 de l'Avant-projet, qui déclare que les Etats membres devraient faire participer les artistes à tous les niveaux de conception et d'exécution en matière d'action culturelle.

c) le point 10 de l'Avant-projet déclare que les Etats membres devraient offrir aux jeunes un large éventail d'activités culturelles, répondant à leurs besoins et à leurs aspirations, ce qui est un problème très important. Il nous semble cependant qu'en soulignant le problème de la participation culturelle des jeunes, il faudrait dans un autre point attirer l'attention sur le problème particulier de la participation culturelle des gens âgés. La fixation de la limite d'âge de la retraite dans beaucoup de pays à 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes, le vieillissement relatif de la population dans beaucoup de pays développés créent un problème socio-culturel important sous la forme de l'inadaptation des actions et des sujets culturels aux besoins, habitudes et goûts des gens âgés, et force à envisager ce problème comme une question importante de la politique sociale.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

ROUMANIE

Le Conseil de la Culture et de l'Education socialistes de la République socialiste de Roumanie considère que ces documents représentent une synthèse d'une valeur scientifique particulière, dans un domaine de grande actualité et ayant de larges perspectives.

La Roumanie s'est préoccupée de longue date et constamment de ces problèmes, tant du point de vue théorique, que pratique. L'orientation de l'action culturelle-éducative sur la base de principes avancés, d'un large accès démocratique et d'une participation active à la culture des masses populaires constitue un des éléments qui définissent et caractérisent le processus éducatif dans notre pays.

Néanmoins, nous considérons que la rédaction de certaines prévisions de l'Avant-projet de recommandation pourrait être améliorée de la façon suivante :

1. Au point I.1.a) ajouter à la fin les mots :
"en accord avec les exigences du progrès social";

2. Au point I.1.c) ajouter à la fin les mots :
"dans des buts socialement utiles";

3. Au point I.2.c) ajouter à la fin :
"et une action sans entraves pour la réalisation des contributions individuelles et collectives au progrès social";

4. Au point I.2.d) iii, compléter l'expression "réduire les inégalités..."
en disant : "réduire, en vue de leur disparition, les inégalités...";

5. Au point II.3.b) remplacer les termes "cultures minoritaires" par :
"cultures coexistantes dans l'ensemble des cultures communautaires";

6. Au point III.11.f) ajouter à la fin :
"et en même temps les besoins culturels de la collectivité".

SUISSE

Par lettre du 22 septembre 1975, vous avez bien voulu soumettre aux autorités suisses pour commentaires l'avant-projet de la recommandation sus-mentionnée. Nous vous en remercions et profitons volontiers de cette occasion pour vous faire part des observations suivantes :

Lors de la dernière Conférence générale, la Suisse s'est prononcée contre l'opportunité d'une recommandation sur ce sujet. Sa délégation a notamment déclaré que les conditions culturelles et sociales étaient beaucoup trop différentes d'un pays à l'autre pour servir de point de départ commun d'un instrument international préconisant des actions générales visant à assurer le libre accès démocratique à la culture. Elle a également exprimé sa crainte qu'un tel instrument ne se prête à maints abus d'ordre idéologique et politique.

Cependant, nous avons pu constater avec satisfaction que ces appréhension ne se sont guère confirmées, au moins en ce qui concerne l'avant-projet dans sa forme actuelle. Nous saluons particulièrement l'accent qui y est mis sur la nécessité de la liberté d'expression et de création culturelles et sur le fait aussi que les so-

Fundação Cuidar o Futuro

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

lutions envisagées ne peuvent être identiques pour tous les pays. Nous approuvons donc ce texte dans son ensemble et nous croyons qu'il pourra, une fois mis au point, constituer une excellente base pour tout travail d'animation culturelle.

Quelques points demeurent néanmoins, sur lesquels nous aimerions nous prononcer soit pour apporter nos réserves, soit pour proposer des modifications.

Il s'agit d'abord du terme des "masses populaires" qui ne nous semble pas très heureux, car il ne correspond guère à la réalité sociale dans un certain nombre de démocraties d'Europe occidentale et notamment en Suisse. En tant que petit état fédératif, doté d'un système de démocratie directe sur le plan fédéral, cantonal et communal, la Suisse ne connaît pas en effet de véritables "masses populaires anonymes." Nous sommes conscients du fait que ce terme figure déjà dans le titre de la recommandation et qu'il sera difficile de lui en substituer un autre à cet endroit. Par contre, nous croyons qu'il devrait être possible de trouver un terme plus adéquat - tel que "l'ensemble de la population" par exemple - dans le texte même.

La même structure fédérative mentionnée plus haut nous amène à exprimer également des réserves sur la formule introductive pour presque chaque paragraphe : "les états membres devraient". Dans le cas de la Suisse en effet, la plupart des institutions culturelles ne relèvent pas des autorités fédérales, mais sont placées sous la surveillance d'autorités cantonales ou communales, tout en bénéficiant souvent d'une large autonomie en matière financière et de programme.

D'autres domaines, notamment le secteur de l'information sont, dans une large mesure, soustraits à toute emprise étatique. La formule citée plus haut ne correspond donc pas à la réalité suisse ainsi qu'à celle dans d'autres états fédératifs et il conviendrait - notamment dans l'alinéa II/3 - de l'élargir en ajoutant par exemple l'expression "ou les autorités compétentes".

Fundação Cuidar o Futuro

D'autres remarques concernent les points suivants :

II(3) l

Nous préférerions le libellé suivant : "garantir les bases matérielles de la création et la liberté des créateurs et permettre à ces derniers leur insertion dans la société et la protection de leurs oeuvres et de leurs droits". En effet, l'idée d'un "statut" pour les créateurs les assimile trop à des fonctionnaires ce qui contredirait le postulat de la liberté de la création.

II(3) m

De même nous aimerions changer cette phrase en "assurer une place appropriée aux différents personnels nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique d'action culturelle".

IV(14) b

Nous proposons l'abandon de cet alinéa, car il s'éloigne trop de l'idée de base de l'accès de la population à la culture.

IV(14) c

Abandon. Nous estimons d'une part que la culture, par sa nature même, implique le rejet catégorique des actes de violence internationale, et que, d'autre part, elle n'est pas uniquement un instrument au service de la paix. De surcroît, les

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

intentions exprimées dans cet alinéa rejoignent celles déjà énoncées, sous forme plus générale, au chiffre 14 a.

Fundação Cuidar o Futuro

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

ANNEXE II

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES FORMULES PAR LES ETATS MEMBRES CONCERNANT LE DOCUMENT SHC/MD/28

1. Les commentaires dans leur ensemble sont favorables à l'action entreprise par l'Unesco en vue de l'adoption par la Conférence générale d'une recommandation concernant l'action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société.

2. On trouvera ci-dessous un résumé des commentaires et observations des Etats membres sur les dispositions de l'avant-projet de recommandation ainsi que les commentaires du Secrétariat.

Observations portant sur l'avant-projet de Recommandation

A - Observations générales

Par les observations générales qu'elles contiennent, la plupart des réponses souscrivent à l'action entreprise par l'Unesco dans ce domaine et soulignent la concordance avec les nouvelles tendances qui se manifestent dans l'élaboration ou le perfectionnement des systèmes régionaux et nationaux pour une action visant à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société.

Les Etats Unis d'Amérique ne croient pas que l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle puissent être assurés ou encouragés par une réglementation internationale. Ils estiment que l'Unesco ferait mieux d'employer ses ressources à aider les Etats membres à élaborer des politiques culturelles adaptées à leurs problèmes spécifiques plutôt que "d'essayer d'élaborer une politique culturelle internationale à portée universelle".

L'Italie, de son côté, tout en admettant que la première partie du document SHC/MD/28 rend bien compte de la réflexion actuelle en matière de développement culturel, se demande si, en l'état actuel de la recherche, le domaine des politiques culturelles et du développement culturel peut faire l'objet d'un instrument juridique ayant la force d'une recommandation aux Etats membres. Pour ce pays, les phénomènes dont il s'agit constituent la substance même de la vie des sociétés avec des composantes qualitatives qui ne se prêtent pas à une grille juridique. Il se demande ce que l'avant-projet de recommandation ajoute à l'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

La Suisse, elle, souligne que lors de la dernière Conférence générale, elle s'était prononcée contre l'opportunité d'une Recommandation sur ce sujet. Elle avait alors observé que les conditions culturelles et sociales étaient beaucoup trop différentes d'un pays à l'autre pour pouvoir servir de point de départ commun à un instrument international et craignait qu'un tel instrument ne se prêtât à des abus d'ordre idéologique et politique. Elle approuve aujourd'hui l'avant-projet élaboré par le Secrétariat.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Commentaire du Secrétariat

3. Le Secrétariat tout en prenant note de l'objection des Etats-Unis et des réticences de l'Italie, fait remarquer que les termes de l'avant-projet sont suffisamment généraux pour qu'ils puissent servir de base à des législations nationales, ce qui est au principe même de l'instrument international que représente une Recommandation de cette nature.

A aucun moment, il n'a été question "d'essayer d'élaborer une politique culturelle internationale à portée universelle". Toute l'action de l'Unesco tend, au contraire, à aider les Etats membres, sur leur demande, à définir des politiques culturelles nationales et à élaborer des stratégies nationales et des plans de développement culturel intégrés aux plans nationaux de développement général.

La Suisse l'a bien reconnu qui, après avoir craint qu'un instrument international ne devienne une ingérence de nature idéologique, se félicite aujourd'hui de l'esprit ayant présidé à la rédaction de l'avant-projet.

B - Commentaire par paragraphe

PREAMBULE :

4. La France suggère que, dans le 4e considérant du préambule, "l'instrument véritable du progrès" soit remplacé par "un instrument véritable du progrès".

L'Italie se référant au 5e considérant à partir de "qu'elle n'est pas un territoire etc.", déclare qu'une telle affirmation relève de la rhétorique et non du langage "juridique".

L'Italie pense que les considérants devraient insister davantage sur le lien entre culture et éducation qui permettrait à l'individu de profiter des créations de l'esprit avec une plus grande lucidité et des possibilités d'épanouissement.

La Yougoslavie propose, au 12e alinéa du préambule, que le texte "... comme la réaction instinctive de milieux clos" soit ainsi libellé "... comme la réaction de milieux clos et privilégiés".

La Norvège, estimant que le 15e considérant témoigne d'une conception démodée, suggère que le mot "femmes" soit remplacé par le mot "parents".

La France propose de remplacer, dans le 15e considérant, "les animateurs naturels" par les "animateurs spontanés".

Commentaire du Secrétariat

5. La modification proposée par la France n'a pas semblé pouvoir être retenue, car elle affaiblirait considérablement la portée de l'affirmation, étant donné que l'homme est à la fois l'agent principal et la véritable finalité du développement.

Le texte du 5e considérant auquel l'Italie se réfère reproduit textuellement le considérant 3 (g) de la recommandation no.I adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972) (Voir rapport final, page 22).

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

En ce qui concerne la seconde remarque de l'Italie, il convient de préciser que le lien entre "culture et éducation" est souligné aux 5e et 19e considérants. Par ailleurs, le dispositif traite longuement de la question au paragraphe 9 spécialement consacré à l'éducation.

Il a été tenu compte de la proposition de la Yougoslavie au 12e alinéa du préambule.

Le texte du 15e considérant a été modifié pour tenir compte des observations de la Norvège et de la France.

I. DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

Paragraphe 1

6. La Roumanie suggère : (i) d'améliorer l'alinéa (a) en ajoutant à la fin : "en accord avec les exigences du progrès social"; (ii) de compléter l'alinéa (c) en ajoutant à la fin : "dans des buts socialement utiles".

Commentaire du Secrétariat

7. Il a semblé préférable de ne pas modifier les alinéas (a) et (c), les adjonctions suggérées risquant d'être interprétées comme restrictives de la liberté individuelle visée à ces alinéas, dans la mesure même où il ne serait pas évident que l'individu participe effectivement à la définition des "buts socialement utiles".

Paragraphe 2

8. Le Japon dit que les définitions de "culture", d'"accès à la culture", de "participation à la vie culturelle" ne lui paraissent pas claires, ainsi que les éléments choisis comme ayant une importance fondamentale pour les politiques culturelles, étant donné que chaque pays aborde ces problèmes en tenant compte des exigences qui lui sont propres. Le Japon suggère donc d'ajouter au paragraphe 2 un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

"La Recommandation ne devrait que donner des principes généraux, cibles et indications que chaque Etat pourrait suivre lorsqu'il lui semblerait nécessaire d'encourager l'ensemble de la population à accéder à la culture et participer à la vie culturelle de la société; il s'ensuit que la décision sur la manière et le temps de l'application de ces mesures appartient à chaque Etat."

La Norvège, tout en reconnaissant que l'avant-projet a été rédigé selon une conception moderne de la culture, conception qu'elle approuve, estime que cette notion est poussée à l'extrême à l'alinéa (a) lorsqu'il est dit que "le concept de culture est élargi à l'ensemble des modes de vie des groupes et des individus, de leur manière d'être ou d'agir"; cette définition lui paraît trop "anthropologique" et peu applicable aux politiques culturelles. La Norvège remarque, toutefois sans préciser, que tout au long du document, c'est la culture de l'élite qui est mise en avant et c'est cette culture "supérieure" qui fait l'objet d'une démocratisation; c'est à elle qu'on aspire. Cette tension entre deux conceptions différentes de la culture est au centre de toute politique culturelle moderne et doit apparaître dans la Recommandation, mais d'une manière plus subtile.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Le Sénégal estime que sur le plan épistémologique il conviendrait d'élargir davantage le concept de culture pour y intégrer une dimension qui constitue la spécificité culturelle des peuples négro-africains. La définition à l'alinéa (a) se lirait alors ainsi : "Le concept de culture est élargi à l'ensemble des modes de vie des groupes et des individus, de leur manière d'être et d'agir, de penser et de sentir".

La principale remarque de la Yougoslavie est que "la culture et la vie culturelle sont séparées de l'ensemble de la vie sociale et se définissent d'une manière implicite en elles-mêmes et par elles-mêmes. Bien que dans la présentation explicative de l'avant-projet on parle de l'évolution des idées, de la conception nouvelle et ouverte de la culture en tant qu'entité et qualité de la vie, l'ordre de présentation et la manière dont sont élaborées différentes sections, observations et formulations, dénotent très sensiblement une conception traditionnelle de la culture conçue comme secteur social et ensemble particulier de phénomènes et de valeurs".

La Yougoslavie souligne en outre que la notion de "participation" est définie de manière très large et se rapproche, tout en étant différente, du concept mis en oeuvre en Yougoslavie sous le nom "d'autogestion".

La Suède approuve le concept de "culture élargie".

L'Argentine souligne que l'utilisation, tout au long du rapport et de l'avant-projet de l'expression "masses populaires" ((b) (c)) pour désigner une catégorie sociale ne lui semble pas correcte. D'une part, cette expression est imprécise et de portée restreinte et, d'autre part, elle semble provenir de l'idée qu'il existe d'un côté une élite créatrice de culture et de l'autre des masses populaires réceptrices de cette culture. L'Argentine propose donc de remplacer l'expression "masses populaires" par le mot "peuple".

Fundação Cuidar o Futuro

La Suisse à son tour exprime des réserves sur le terme "masses populaires qui ne lui semble ni très heureux ni correspondre à la réalité sociale dans un certain nombre de démocratie d'Europe occidentale, notamment en Suisse. Elle précise qu'en tant que petit Etat fédéral, doté d'un système de démocratie directe aux plans fédéral, cantonnal et communal, elle ne connaît pas de véritables "masses populaires" anonymes. Tout en reconnaissant que ce terme figure dans le titre de la Recommandation et que, de ce fait, il sera difficile de lui en substituer un autre plus juste, la Suisse suggère le terme "l'ensemble de la population". Dans la même optique, la Suisse, en raison de sa structure fédérale, fait des réserves sur la formule introductive de chaque paragraphe :"les Etats membres...". En effet, la plupart des institutions culturelles de la Suisse ne relèvent pas des autorités fédérales, mais sont placées sous le contrôle d'autorités cantonales ou communales.

La Yougoslavie s'interroge également sur ce point. "Quelles sont au fond ces "masses populaires" ?" Cette terminologie, selon elle, renvoie à un vocabulaire déjà ancien, à un certain populisme, qui ne rend pas compte de la diversité du contenu de ces mots. S'agit-il de masses ouvrières organisées, de masses de consommateurs, de masses rurales, ou encore de population encore non urbanisées du monde sous-développé ? La Yougoslavie pense que si le terme "masses populaires" désigne le "grand nombre", il y a danger de manipulation de la part de ceux qui détiennent le pouvoir réel, social et économique.

La Roumanie suggère qu'on ajoute à la fin de l'alinéa (c) "et une action sans entrave pour la réalisation des contributions individuelles et collectives au progrès social".

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

La Roumanie propose qu'à l'alinéa (d) (iii) l'on complète l'expression "réduire les inégalités ..." par "réduire, en vue de leur disparition, les inégalités..."

Au même alinéa (d) (iii) dans la ligne "... pour fin de réduire les inégalités ...", la Yougoslavie propose d'intercaler "et éliminer", de manière à lire : "... pour fin de réduire et éliminer les inégalités..."

La France suggère d'ajouter à la fin de l'alinéa (d) (v) : "faisant appel aux moyens tant modernes que traditionnels".

Commentaire du Secrétariat

9. S'agissant de la remarque du Japon, le Secrétariat rappelle que les Etats sont entièrement libres de choisir les moyens destinés à donner effet au projet de recommandation selon le mode convenant le mieux à chaque situation particulière.

Les remarques de la Norvège, de la Yougoslavie et de la Suède qui sont de simples observations et n'impliquent pas de modification du texte indiquent la difficulté qu'il y a à obtenir un consensus sur une définition de la culture. Il y a d'une part la conception restreinte, la culture dite "cultivée", celle des productions esthétiques, artistiques, et intellectuelles, et d'autre part, celle plus ample qui désigne l'ensemble des normes, des prescriptions, des comportements et des tabous. Il semble qu'un inconscient va-et-vient se fait entre les deux conceptions, ce qui nous permet de dire que la culture est une notion que l'on peut définir maintenant comme une pluralité.

Le Secrétariat rappelle au Sénégal que le concept de culture élargi à l'ensemble des "modes de vies" de l'individu ou des groupes, de même qu'à la "manière d'être et d'agir" implique le "penser et le sentir".

Fundação Cuidar o Futuro

Les observations de l'Argentine, de la Suisse et de la Yougoslavie sur le terme "masses populaires" sont fondées. L'expression anglaise "people at large" est sans doute plus adéquate. Cependant, comme le fait remarquer la Suisse, ce terme figurant dans le titre de la recommandation, il est difficile de lui en substituer un autre. Le Secrétariat laisse au comité d'experts et à la Conférence générale le soin de trancher cette question.

L'alinéa (c) a été modifié de manière à tenir compte du souhait de la Roumanie.

La nouvelle rédaction de l'alinéa (d) (iii) tient compte du souhait de la Roumanie et de la Yougoslavie.

Il a été tenu compte de la proposition de la France à l'alinéa (d) (v).

II. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Paragraphe 3

10. Il ne paraît pas souhaitable au Japon que les mesures législatives et réglementaires de l'article II et les mesures techniques, administratives, économiques et financières de l'article III soient ainsi classées dans deux catégories. Le but principal de ces mesures devrait être énoncé brièvement car la décision finale appartient aux Etats. Aussi, le Japon suggère que les articles II et III soient réunis en un seul et que le paragraphe 3 se lise :"modifier les lois ou règlements existants ou adopter de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires".

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Le Sénégal précise que "la démocratie culturelle" appelle son complément naturel "la démocratie sociale et politique". Aussi, souhaiterait-il que l'avant-projet dénonce avec plus de vigueur les régimes politiques racistes, en soulignant la corrélation qui existe entre "démocratie culturelle" et "démocratie politique".

La Yougoslavie suggère qu'à l'alinéa (a), après les mots "... selon les idéaux ..." on ajoute "et objectifs".

La Pologne observe que l'avant-projet attire l'attention sur les problèmes fondamentaux que posent la valeur et la dignité de chaque culture et sur la manière dont elles doivent être protégées et respectées.

Le Sénégal pense que l'avant-projet ne souligne pas assez "l'exigence fondamentale d'enracinement : l'accès des masses à leur culture authentique et spécifique".

La Roumanie propose de remplacer, à l'alinéa (b) le terme "cultures minoritaires" par "cultures coexistantes dans l'ensemble des cultures communautaires".

La Yougoslavie fait remarquer que le droit démocratique à la culture devrait être défini également comme droit à une culture du travail. C'est au travail, constante de la condition humaine, que se rattachent le processus de développement de l'homme et celui du progrès.

Le Japon fait observer qu'à l'alinéa (d) le terme "développement" est incorrect et demande à être élucidé.

La Yougoslavie suggère d'ajouter à l'alinéa (g), après "minorités étrangères": "y inclus les travailleurs temporairement employés à l'étranger..." et après "préserver leur identité culturelle", la phrase "ainsi que de la contribution qu'elles peuvent apporter à l'enrichissement des cultures des pays où elles sont établies".

L'Italie pense qu"il serait opportun de faire ressortir le droit de chaque groupe à s'exprimer et à communiquer dans sa propre langue. Un tel droit devrait bénéficier d'un caractère juridique particulier dans les législations nationales.

La Suisse préférerait le libellé suivant pour l'alinéa (1) : "garantir les bases matérielles de la création et de la liberté des créateurs et permettre à ces derniers leur insertion dans la société et la protection de leurs oeuvres et de leurs droits". Aux yeux de la Suisse, avoir un "statut" pour les créateurs serait les assimiler trop à des fonctionnaires, ce qui serait contraire au principe de la liberté de création.

De même, à l'alinéa (m) la Suisse propose d'abandonner le mot "statut et de le remplacer par la phrase "assurer une place appropriée aux différents personnels nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique d"action culturelle".

La Yougoslavie s'interroge à son tour sur les droits des artistes. Autant le besoin d'assurer à l'artiste l'égalité de son statut économique est incontestable, autant son installation dans une situation privilégiée entraînerait des risques, car tous ceux qui auraient le statut d'artiste tendraient à constituer une élite de fait et même une caste sociale à part.

L'Italie considère que l'alinéa (n) est trop restrictif car la jouissance du patrimoine artistique devrait être assurée aussi aux masses non scolarisées. Elle ajoute que les échanges devraient être encouragés ainsi que la mobilité des personnes afin que la jouissance du patrimoine artistique et culturel ne soit pas liée uniquement aux lieux où ces biens se trouvent.

Fundação Cidade Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CIDADE O FUTURO

Le Japon pense que les commentaires de l'alinéa (p) sur le rôle des responsables des affaires culturelles sont en conflit avec l'autonomie des mass media telle qu'elle est définie dans cet alinéa. Tout en reconnaissant l'importance des mass media, le Japon s'interroge sur le problème de la liberté d'expression; pour ne pas mettre celle-ci en péril il propose que le texte de l'alinéa (p) soit modifié de la manière suivante : "doter les moyens de communication d'un statut leur garantissant l'indépendance avec une clause toute particulière que les media ne serviront pas d'instruments de domination culturelle".

La Yougoslavie suggère de remplacer l'alinéa (s) "inspirer le refus" par "refouler des conceptions...".

La Yougoslavie suggère d'ajouter à la fin de l'alinéa (t) "... et buts et idéaux de l'Organisation des Nations Unies ...".

Commentaire du Secrétariat

11. Pour répondre aux réserves du Japon, il convient de redire que les mesures suggérées sont assez générales pour s'harmoniser avec les législations nationales.

Il semble que l'alinéa (c) réponde au voeu du Sénégal.

Compte a été tenu de la proposition de la Yougoslavie à l'alinéa (a).

Les remarques apparemment contradictoires de la Pologne et du Sénégal sont de simples observations et n'impliquent pas de modification du texte.

Le Secrétariat a noté l'observation de la Roumanie mais croit nécessaire de maintenir le terme "cultures minoritaires". L'amendement proposé ne semble pas refléter ce que recouvre l'expression "cultures minoritaires".

Le Secrétariat tient compte de la remarque de la Yougoslavie à l'alinéa (c) mais observe que la notion de droit à la culture implique tout naturellement le droit des cultures au travail.

En ce qui concerne la remarque du Japon à l'alinéa (d), il faut entendre le terme "développement" au sens d'action de stimulation.

Le Secrétariat remarque à l'alinéa (g) que les "minorités étrangères" comprennent par priorité les travailleurs travaillant à l'étranger. Le texte a été modifié pour tenir compte de la 2e partie du souhait de la Yougoslavie.

Il semble que l'alinéa (h) réponde au voeu de l'Italie.

Le Secrétariat a pris note des observations de la Suisse et de la Yougoslavie concernant l'alinéa (l). Il laisse au Comité d'experts le soin de décider de l'opportunité de doter les artistes d'un statut économique et social.

L'alinéa (n) a été modifié pour tenir compte de la remarque de l'Italie sur la jouissance du patrimoine artistique sur les masses non scolarisées. Quant à l'observation sur la mobilité des personnes au même alinéa, il semble que le paragraphe 3 (d) réponde au voeu de l'Italie.

Le Secrétariat a pris note de la remarque du Japon à l'alinéa (p) et laisse au Comité d'experts le soin de prendre position sur le rapport entre les responsables culturels et les mass media.

Fundação Cidade Futuro

Le texte de l'alinéa (s) auquel la Yougoslavie se réfère, s'inspire textuellement du dispositif 1 (b) de la recommandation no.5 adoptée par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 1972) (Voir rapport final, page 27).

Tenant compte de la proposition de la Yougoslavie à l'alinéa (t) le Secrétariat rappelle que la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, adoptée à la quatorzième session de la Conférence générale de l'Unesco vise très précisément les buts et idéaux des Nations Unies.

III. MESURES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Paragraphe 4

12. Le Japon propose que le paragraphe 4 soit totalement supprimé.

Commentaire du Secrétariat

Le Secrétariat pense qu'il est nécessaire de maintenir ce paragraphe mais laisse au Comité d'experts le soin de se prononcer sur cette proposition du Japon.

Paragraphe 5

Décentralisation des supports, des activités et des décisions

14. La Suède approuve que soit mise en avant la décentralisation des supports, des activités et des décisions.

Fundação Cuidar o Futuro

Le Japon déclare que l'aménagement d"espaces polyvalents libres de contrainte et d'équipements souples et mobiles, peut sembler souhaitable en principe mais que c'est une décision qui appartient à chaque Etat. Il suggère donc, qu'à l'alinéa (c) le mot "préférer" soit remplacé par le mot "encourager".

De son côté, la France propose d'ajouter à l'alinéa (d) "afin de mettre à la disposition du public un ensemble de moyens de sensibilisation et de développement culturel des individus".

Le Japon à l'alinéa (e) (i) suggère la suppression du mot "carnavals". Il estime que ce mot décrit des manifestations religieuses et que si le principe de la liberté des religions est admis, il ne peut être question d'encourager de telles manifestations.

La France estime que la place du livre et de l'écrit n'est pas suffisamment et expressément reconnue à l'alinéa (e) (ii). Elle propose donc d'intercaler entre "maisons communautaires" et "jardins", les mots "bibliothèques" et "salles de lecture".

Commentaire du Secrétariat

15. La substitution proposée par le Japon à l'alinéa (c) semble aller à l'encontre des principes qu'il entend défendre. Le Secrétariat a cru bon de maintenir le texte original.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

L'addition souhaitée par la France à l'alinéa (d) a été faite. Le Secrétariat a préféré l'expression "du plus grand nombre" à la notion de "public" qui implique l'octroi de biens culturels et non une participation active.

A l'alinéa (e) (i) le mot "carnavals" a été maintenu étant donné que ces manifestations ont perdu depuis longtemps toute signification religieuse, et que dans tous les cas, elles ont un caractère beaucoup plus laïque que les "fêtes" dans leur ensemble.

Pour tenir compte du souhait de la France, le paragraphe (e) (ii) a été complété.

Concertation

Paragraphe 6

16. Tout en manifestant leur intérêt et leur approbation en ce qui concerne la concertation et la coopération, les Etats membres ne font pas de commentaires précis sur ce paragraphe.

Animation

Paragraphe 7

17. La Pologne estime que le paragraphe sur l'animation n'est pas complet. Elle approuve à l'alinéa (a) que soit accordé un soin particulier à la formation des personnels de l'action culturelle et notamment d'animateurs qui devraient servir de relais aux publics, aux oeuvres et aux créateurs; mais elle attire l'attention sur les possibilités qu'ouvre la participation des créateurs eux-mêmes aux activités de l'animation culturelle. Elle suggère d'élargir le paragraphe 7 de manière à le rendre conforme au paragraphe 11 qui déclare que les Etats membres devraient faire participer les artistes à l'action culturelle à tous les niveaux de conception et d'exécution.

Le Sénégal pense que l'avant-projet devrait recommander aux Etats de développer les structures de l'animation étant donné que celle-ci est un support irremplaçable de la politique de démocratisation de la culture.

Commentaire du Secrétariat

18. S'agissant de la remarque de la Pologne à l'alinéa (a) il y a lieu de rappeler que le paragraphe 11 traite spécifiquement du rôle des artistes alors que l'alinéa (a) porte d'une manière générale sur les personnels de l'action culturelle, parmi lesquels peuvent naturellement figurer des créateurs.

L'alinéa (b) répond bien à la préoccupation du Sénégal.

Communication

Paragraphe 8

19. L'Egypte estime que l'avant-projet devrait insister sur l'importance de l'éthique et des valeurs humaines et recommande que les Etats membres comprennent la nécessité de fixer certaines règles éthiques pour la diffusion des oeuvres culturelles aussi bien dans le domaine des mass média que dans celui de l'écrit.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

La Norvège pense que des vues diamétralement opposées se feront jour en matière de communication.

La Suède approuve l'effort fait pour relier la politique culturelle aux mass médias.

En rappelant le rôle de la tradition orale dans la culture africaine et la promotion des langues nationales qui s'inscrit dans le cadre d'une revalorisation du patrimoine culturel, le Sénégal suggère que l'avant-projet souligne l'importance pour les Etats d'avoir une politique de l'audio-visuel en général et une politique de revalorisation de la tradition orale en particulier : équipement et infrastructures (centres de recherches); transcription des langues nationales; diffusion des éléments de la tradition orale par les médias (livre, journal, radio, télévision, etc.).

Le principal amendement de la France porte sur l'écrit. Il consiste à insérer entre l'alinéa (d) et l'alinéa (e) le texte suivant : "faciliter l'accès à l'écrit par la mobilité et la souplesse de sa diffusion, et diffuser l'animation appropriée des lieux tels que bibliothèque ou salles de lecture, et veiller conjointement à donner à la diffusion de l'écrit la plus grande mobilité".

Le Japon propose de supprimer la dernière partie de l'alinéa (g) commençant par "accorder la préférence", afin que les mesures proposées n'affectent pas la liberté d'expression.

La Yougoslavie suggère de remplacer à l'avant-dernière ligne de l'alinéa (g) les mots "et encourager le refus" par "refouler des conceptions".

Fundação Cuidar o Futuro

Commentaire du Secrétariat

20. Les alinéas (e) et (g) tiennent en fait compte des valeurs les plus hautes qui préoccupent l'Egypte.

Les remarques de la Norvège et de la Suède ne nécessitent aucune modification du texte.

Pour tenir compte de la remarque du Sénégal, l'alinéa (e) a été modifié.

Après l'alinéa (d) et précédant l'alinéa (e) un nouveau texte tient compte de la proposition de la France.

Le Secrétariat laisse au Comité d'experts le soin de prendre position sur la remarque du Japon concernant l'alinéa (g).

Le Secrétariat laisse au Comité d'experts le soin de prendre position sur la remarque de la Yougoslavie au sujet de l'alinéa (g).

Education

Paragraphe 9

21. L'Argentine observe que l'école n'est pas l'unique endroit où se créent les conditions tendant à élever le niveau de culture d'une population; la famille, la vie communautaire jouent également un rôle prépondérant dans l'éducation permanente des peuples.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Les observations de l'Autriche portent principalement sur le lien entre culture et éducation. S'appuyant sur une enquête menée sur le plan national, l'Autriche soutient que le comportement culturel est déterminé dans une très large mesure par les facteurs suivants : la durée et la qualité de la formation scolaire, la famille, la situation sociale, le milieu et l'exemple, le décalage culturel entre la ville et la campagne.

La Suède approuve le lien entre projet culturel et projet éducatif.

Au sujet de l'alinéa (b) l'Autriche attire l'attention sur les mesures nationales qui lui paraissent aller dans le sens de l'égalité des chances et assurer à toutes les couches sociales le libre accès à la culture.

L'Italie considère que l'alinéa (b) est trop vague ou trop général, car en fait, si les Etats n'ont encore rien fait dans ce sens il serait illusoire de penser que la recommandation puisse y changer quelque chose.

L'Italie ajoute que la nécessité d'assurer aux masses "les instruments de la participation à la vie collective dans tous les domaines" exige une attention particulière au processus de la "participation" dans le domaine de la culture. On ne devrait pas dès lors parler de techniques (qui pourraient faire croire à une participation dirigée d'en haut), mais de la nature et des finalités des biens culturels par rapport aux objectifs du progrès humain. Les problèmes de participation ne devraient pas être considérés par rapport aux données quantitatives ou en fonction de "l'establishment" culturel mais sous l'aspect qualitatif et en tant que possibilités d'expression et d'enrichissement personnels.

L'Autriche se référant à l'alinéa (c), dit qu'une réglementation générale de la culture par l'Etat serait incomplète, car c'est aux responsables de l'action culturelle et aux artistes qu'il appartient de contribuer à une promotion de la participation de la population à la vie culturelle pour ce qui concerne l'éducation artistique et esthétique.

Commentaire du Secrétariat

22. L'alinéa (a) a été légèrement modifié pour tenir compte des observations de l'Argentine et de l'Autriche.

Les remarques de la Suède et de l'Autriche ne nécessitent pas une modification du texte.

Le Secrétariat laisse au Comité d'experts le soin de prendre position sur la portée des remarques de l'Italie.

Compte a été tenu de la remarque de l'Autriche à l'alinéa (c).

Jeunesse

Paragraphe 10

23. Le Japon remarque que si l'on encourage la jeunesse à participer activement à la vie culturelle, on doit avoir présent à l'esprit le fait que le mot "jeunesse" recouvre différents groupes d'âge et que l'accès à la culture et la participation varient selon la nature de ces groupes. Le Japon suggère d'insérer un nouvel alinéa pour tenir compte de cette distinction.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

L'Argentine observe que si, pour éviter une crise d'identité, il est important de mettre en valeur le rôle de la jeunesse dans la vie nationale et de concilier la richesse du patrimoine avec la culture vivante, le rôle des personnes âgées, en tant que témoins et mémoire historique, est tout aussi important.

La Pologne attire également l'attention sur la participation culturelle des gens âgés. La fixation de l'âge de la retraite dans bien des cas, à 55 ans pour les femmes et à 60 ans pour les hommes et le vieillissement relatif de la population dans beaucoup de pays développés créent un problème socio-culturel important.

L'Egypte pense qu'une instance internationale associée à l'Unesco serait nécessaire pour exercer un contrôle éthique sur la production des biens culturels internationaux, particulièrement lorsqu'il s'agit de la jeunesse. Des sanctions devraient être prises à l'égard des Etats et des individus lorsque l'éthique et les valeurs humaines sont bafouées, comme c'est souvent le cas aujourd'hui, afin d'établir une base solide pour la promotion et le bien de l'humanité.

La Yougoslavie propose d'ajouter à la fin du paragraphe 10 "... ainsi qu'à la coopération culturelle internationale".

Commentaire du Secrétariat :

24. Le mot jeunesse doit être pris dans un sens large et recouvrir plusieurs groupes d'âge. Tout en reconnaissant avec le Japon que l'accès à la culture et la participation varient suivant les groupes d'âge, le Secrétariat estime que la formule "répondant à leurs besoins et leurs aspirations" tient compte implicitement des différents groupes d'âge.

Le Secrétariat laisse au Comité d'experts le soin de se prononcer sur l'opportunité d'ajouter un paragraphe consacré spécialement aux personnes âgées pour tenir compte des remarques de l'Argentine et de la Pologne.

Il ne fait aucun doute que les principes moraux les plus généralement reconnus de même que les idéaux d'humanisme et le respect de la personne doivent présider à la production de biens culturels notamment pour les jeunes. Toutefois, la suggestion de l'Egypte paraît difficilement réalisable. Le Secrétariat a tout de même apporté une légère modification au paragraphe en question.

Le paragraphe 10 a été modifié pour tenir compte de l'observation de la Yougoslavie.

Création artistique

Paragraphe 11

25. L'Egypte souhaiterait que l'avant-projet définisse une politique culturelle pour le théâtre, le cinéma, la musique, le f lklore et que les liens d'une politique culturelle des arts avec la politique sociale et économique soient clairement indiqués.

Le Japon pense que l'expression "tout en facilitant l'intégration sociale des artistes" à l'alinéa (a) n'est pas juste. S'il s'agit de favoriser la création d'organisations ou de syndicats d'artistes, il serait désirable de spécifier que ce sont les artistes eux-mêmes et non les autorités administratives qui sont concernés. Le Japon propose que cette expression soit supprimée.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Le Japon pense également que, lorsqu'il s'agit de la promotion des activités artistiques comme à l'alinéa (b) (i) ce qui est indispensable, ce sont les efforts des artistes eux-mêmes. Il propose donc que le mot "encourage" remplace le mot anglais "assist".

Le Japon dit aussi que la "politique" dont il est question à l'alinéa (b) (ii), ne peut être définie que par chaque Etat, compte tenu des conditions qui y prévalent, et que la formulation est trop définie et ne tient pas compte de l'esprit de la recommandation.

Le Japon observe enfin que la liberté de l'artiste compte beaucoup et qu'il serait plus juste qu'à l'alinéa (e) l'expression "à tous les niveaux", soit remplacée par l'expression "suivant les besoins".

La Roumanie suggère d'ajouter à la fin de l'alinéa (f) "et en même temps les besoins culturels de la collectivité".

Commentaire du Secrétariat

26. Il existe de très grandes disparités dans les conceptions et la mise en oeuvre des politiques culturelles nationales et cela est normal étant donné que chaque pays décide souverainement de la politique qu'il juge conforme à son génie national dans le domaine du développement culturel; aussi ne saurait-il être question de fixer des modèles de politique culturelle valables sur le plan international, comme semble le souhaiter l'Egypte.

Il ne s'agit nullement comme semble le penser le Japon à l'alinéa (a) de favoriser la création d'organisations ou de syndicats d'artistes, mais de trouver dans les rouages sociaux une place à la mesure de la vocation des artistes et de soustraire ces derniers à la condition de défavorisés qui est le plus souvent la leur.

L'alinéa (b) (i) a été légèrement modifié dans la version anglaise.

Concernant l'alinéa (b) (ii) le Secrétariat rappelle au Japon que les Etats sont entièrement libres de choisir les moyens destinés à donner effet au projet de recommandation selon le mode convenant le mieux à chaque situation particulière.

Le Secrétariat tient compte de la proposition du Japon à l'alinéa (e) mais remarque qu'elle serait trop restrictive, car il s'agit de faire participer pleinement les artistes créateurs.

Le Secrétariat remarque qu'à l'alinéa (f) il s'agit de la liberté artistique et non des besoins culturels de la collectivité, question amplement traitée par ailleurs.

Diffusion

Paragraphe 12

27. La France suggère une nouvelle rédaction du paragraphe 12 qui se lit comme suit: "Les Etats membres devraient : (a) adopter une politique de subventions et de prix en matière de biens et services culturels pour en assurer la diffusion et l'accès aux plus larges couches de la population, notamment dans les domaines culturels négligés par les organisations commerciales; (b) veiller, au niveau national, régional et local, par une politique de subventions et de contrats appropriés, au développement des activités des associations culturelles".

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Commentaire du Secrétariat

28. Le paragraphe 12 a été revisé dans le sens souhaité par la France.

Environnement

Paragraphe 13

29. Les Etats membres n'ont fait aucun commentaire sur ce paragraphe.

IV. COOPERATION INTERNATIONALE

Paragraphe 14

30. Le Sénégal remarque que l'avant-projet aurait un caractère plus opérationnel si, dépassant le cadre des principes généraux déjà énoncés dans la Déclaration sur les principes de la coopération internationale, il indiquait avec plus de précision les formes de coopération bilatérale ou multilatérale, dans le cadre de vastes ensembles culturels, susceptibles de promouvoir l'accès des masses à la culture. Il pense en effet que la recommandation devrait être un instrument de travail non seulement pour les Etats mais pour les organisations internationales comme l'Unesco ou l'ICAM. Ces organisations pourraient s'en servir pour donner plus d'efficacité et de cohérence à leurs interventions sur le plan régional.

La France propose une nouvelle rédaction des alinéas (a) (b) (c) qui se lirait ainsi : "Les Etats membres devraient encourager la circulation des idées et des valeurs culturelles afin de permettre une meilleure compréhension entre les hommes et entre les peuples".

Fundação Cuidar o Futuro

La Yougoslavie propose à l'alinéa (a) de modifier "... et des idéaux des Nations Unies"... par ..."et des idéaux et buts des Nations Unies..."

Le Japon estime que les alinéas (b) et (c) veulent dire à peu près la même chose, que l'alinéa (c) couvre largement l'alinéa (b) et qu'en conséquence l'alinéa (b) pourrait être supprimé.

La Suisse propose de supprimer l'alinéa (b) qui, selon elle, s'éloigne trop de l'idée de base qui est l'accès de la population à la culture.

La Yougoslavie suggère de remplacer le texte de l'alinéa (b) par le suivant : "inspirer aux masses les plus larges un esprit de résistance aux actes de violence internationale, ainsi qu'à la politique de force, de discrimination raciale et autre, de domination et d'agression";

La Suisse suggère de supprimer l'alinéa (c) qui lui semble reprendre l'alinéa (a) sous une forme plus générale. Elle pense en outre que la culture, de pas sa nature même, implique le rejet catégorique des actes de violence internationale.

La France propose de modifier ainsi le début de l'alinéa (f) : "encourager les organisations non gouvernementales, les milieux syndicaux et socio-professionnels, les groupements de femmes, etc".

La France propose de supprimer l'alinéa (h) qui lui paraît peu clair.

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Le Japon estime qu'à l'alinéa (i) l'expression "les messages choisis soient situés ou replacés dans un cadre universel" est incorrecte et demande à être élucidée.

La France propose d'ajouter à l'alinéa (j), après "l'importante contribution", les mots "que la presse, le livre".

En fin de texte, la Yougoslavie suggère d'ajouter un nouvel alinéa (k) qui se lirait ainsi : "accorder des facilités financières appropriées en vue d'activités qui ont pour but de promouvoir les échanges et la coopération culturelle sur le plan international".

Commentaire du Secrétariat

31. Pour tenir compte de la remarque du Sénégal, une légère addition a été apportée à l'alinéa (a)

Compte a été tenu de la demande de la Yougoslavie à l'alinéa (a). Le mot "objectif" semble plus approprié que le mot "buts".

La France, le Japon, la Suisse, la Yougoslavie ayant exprimé des réserves sur les alinéas (c) et (b), le Secrétariat laisse au Comité d'experts le soin de prendre position sur cette question.

Compte a été tenu de la demande de la France concernant l'alinéa (f).

Le Secrétariat a tenu compte de la remarque de la France concernant l'alinéa (h). Mais il s'agit ici de la reconnaissance du pluralisme culturel. Une légère addition apportera peut-être un éclaircissement.

Fundação Cuidar o Futuro

En ce qui concerne l'observation du Japon, concernant l'alinéa (i) "les messages choisis, etc. " désignent la libre circulation des connaissances et des idées qui doivent transcender, sans les méconnaître, les particularismes nationaux.

Compte a été tenu de la demande de la France concernant l'alinéa (j).

Un nouvel alinéa (k) a été ajouté pour répondre au souhait de la Yougoslavie.

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

ANNEXE III

PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT
L'ACTION VISANT A ASSURER LE LIBRE ACCES DEMOCRATIQUE DES MASSES POPULAIRES
A LA CULTURE ET LEUR PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE CULTURELLE DE LA SOCIETE

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à du au 1976, en sa dix-neuvième session.

Rappelant qu'aux termes de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme "toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent",

Rappelant que l'Acte constitutif de l'Unesco, dans son Préambule, déclare que la dignité de l'homme exige la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix,

Rappelant les dispositions de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa quatorzième session le 4 novembre 1966 et notamment l'article premier selon lequel "toute culture a une dignité et une valeur qui doivent être respectées et sauvegardées", et l'article IV aux termes duquel l'une des fins de la coopération culturelle internationale sera "de permettre à chaque homme d'accéder à la connaissance, de jouir des arts et des lettres de tous les peuples, de participer aux progrès de la science accomplis dans toutes les parties du monde et à leurs bienfaits, et de contribuer pour sa part à l'enrichissement de la vie culturelle";

Considérant que le développement culturel est non seulement le complément et le correctif qualitatif du développement général mais aussi l'instrument véritable du progrès,

Considérant que la culture n'est plus seulement une accumulation d'oeuvres et de connaissances qu'une élite produit, recueille et conserve pour les mettre à la portée de tous, ou qu'un peuple riche en passé et en patrimoine offre à d'autres comme un modèle dont leur histoire les aurait privés; que la culture ne se limite pas à l'accès aux oeuvres d'art et aux humanités, mais est tout à la fois acquisition de connaissances, exigence d'un mode de vie, besoin de communication; qu'elle n'est pas un territoire à conquérir ou à posséder, mais une façon de se comporter avec soi-même, ses semblables, la nature; qu'elle n'est pas seulement un domaine qu'il convient encore de démocratiser, mais qu'elle est devenue une démocratie à mettre en marche,

Considérant que la participation du plus grand nombre possible de personnes aux activités culturelles les plus diversifiées et librement choisies est indispensable à l'épanouissement des valeurs humaines essentielles et de la dignité de l'individu, seule garantie d'une vie culturelle intégrée à la société contemporaine,

Centre de documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

7) Considérant que l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle sont deux aspects complémentaires d'une même réalité perçue dans la réciprocité de leurs effets : l'accès peut favoriser la participation à la vie culturelle et la participation élargit l'accès à la culture en lui donnant son véritable sens; qu'à défaut de participation, le simple accès à la culture reste nécessairement en deçà des objectifs du développement culturel,

8) Constatant que l'action culturelle ne touche le plus souvent qu'une infime partie des populations et que les organisations existantes et les moyens utilisés ne correspondent pas toujours aux exigences de la situation de ceux qu'une instruction insuffisante, un faible niveau de vie, un habitat médiocre, un travail asservissant rendent particulièrement vulnérables,

9) Constatant que l'écart est souvent considérable entre la réalité et les idéaux proclamés, les intentions déclarées, les programmes ou les résultats annoncés,

10) Considérant que, s'il est capital et urgent de définir les objectifs, les contenus et les moyens d'une politique de participation des masses à la vie culturelle, les solutions envisagées ne peuvent être identiques pour tous les pays, compte tenu des disparités existant entre les situations socio-économiques et politiques des Etats,

11) Consciente de la responsabilité qui incombe aux Etats membres de mettre en oeuvre des politiques culturelles permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Unesco, la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale,

12) Tenant compte que l'élargissement de l'accès et de la participation supposent la réduction progressive des contraintes économiques et des inégalités sociales qui interdisent à de larges couches de populations d'accéder aux connaissances et techniques de base et même d'avoir conscience de leurs propres besoins culturels; qu'à ces obstacles s'ajoutent la résistance au changement, l'existence de censures et de barrages en tous genres, qu'ils soient d'origine politique ou commerciale ou qu'ils se manifestent comme la réaction instinctive de milieux clos et privilégiés,

13) Considérant que le problème de l'accès et de la participation, apparemment individuel, ne peut être résolu que par la recherche de solutions collectives s'étendant pratiquement à tous les secteurs et à tous les niveaux de l'existence; que ces solutions doivent être diversifiées pour correspondre aux particularités de chaque communauté, l'ensemble constituant de véritables projets de société qui impliquent des options politiques fondamentales,

14) Considérant que l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle sont des éléments essentiels d'une politique sociale globale en relation avec la condition des masses laborieuses, le régime du travail, les temps libres, la vie familiale, l'éducation et la formation, l'urbanisme et l'environnement,

15) Consciente des rôles importants que peuvent jouer dans la vie sociale et culturelle : les jeunes, dont la vocation est de contribuer à l'évolution et au progrès de la société; les parents, notamment par l'influence décisive qu'ils exercent, dans la famille, sur la formation culturelle des enfants et l'éveil de leurs aptitudes créatrices; les artistes, en tant que créateurs et porteurs de valeurs culturelles; les personnels de l'action culturelle, dont la mission est de faire participer efficacement à la vie culturelle toutes les couches de la population et d'en recueillir et exprimer les aspirations, s'appuyant à cet effet sur les animateurs spontanés,

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Considérant que l'accès et la participation qui doivent donner à chacun la possibilité non seulement de recevoir mais de s'exprimer dans tous les domaines de la vie sociale, impliquent la plus grande liberté ou tolérance dans la formation, la création et la diffusion culturelles,

Considérant que la participation culturelle se traduit comme une affirmation d'identité et d'authenticité d'une part, de dignité d'autre part; que l'identité est menacée dans son intégrité par de multiples causes d'érosion, qui tiennent notamment à la mise en circulation de modèles inadaptés ou de techniques insuffisamment maîtrisées,

Considérant que l'affirmation de l'identité culturelle ne saurait conduire à l'isolement des groupes mais qu'elle doit au contraire s'assortir d'amples et fréquentes communications entre eux; que ces communications constituent une exigence fondamentale à défaut de laquelle les objectifs de la présente recommandation ne sauraient être atteints,

Tenant compte du rôle fondamental que jouent l'enseignement général, l'enseignement et la formation artistiques, l'éducation esthétique ainsi que l'utilisation culturelle des temps libres dans l'élargissement de l'accès à la culture et de la participation à la vie culturelle, notamment dans la perspective de l'éducation permanente,

Considérant que les moyens de communication de masse peuvent jouer le rôle d'instruments d'enrichissement culturel ouvrant des possibilités sans précédent dans le domaine du développement culturel en contribuant à la sauvegarde et à la popularisation des formes traditionnelles de la culture ainsi qu'à la création de formes nouvelles,

Fundação Cuidar o Futuro

Considérant que l'accès et la participation ont pour finalité d'élever le niveau spirituel et culturel de la société en renforçant les valeurs humanistes et en donnant aux cultures un contenu démocratique, et qu'ils supposent que soient rejetées toutes formules et productions risquant de dégrader la personnalité humaine,

Etant saisie de propositions concernant le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la société, question qui constitue le point .... de l'ordre du jour de la session,

Après avoir décidé, lors de sa dix-huitième session, que cette question fera l'objet d'une réglementation internationale par voie d'une recommandation aux Etats membres,

Adopte ce jour de nomvembre 1976, la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux Etats membres d'appliquer les dispositions ci-après en adoptant, sous forme de loi nationale ou autrement, suivant les particularités des questions traitées et les dispositions constitutionnelles respectives, des mesures en vue de donner effet dans les territoires sous leur juridiction, aux principes et aux normes énoncés dans la présente recommandation.

La Conférence générale recommande aux Etats membres de porter la présente recommandation à la connaissance des autorités, institutions et organisations qui peuvent contribuer à assurer le libre accès démocratique des masses populaires à la culture et leur participation active à la vie culturelle de la Société.

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

La Conférence générale recommande aux Etats membres de leur présenter aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, des rapports sur la suite qu'ils auront donnée à la présente recommandation.

I. DEFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

1. Aux fins de la présente recommandation :

(a) on entend par accès à la culture la possibilité effective pour tout groupe ou individu de librement s'informer, se former, connaître, comprendre;

(b) on entend par participation à la vie culturelle la possibilité effective de tout groupe ou individu de librement s'exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d'assurer son propre épanouissement;

(c) on entend par communication les relations entre groupes ou individus désireux de librement échanger ou mettre en commun des idées et des connaissances dans un souci d'action concertée, de compréhension et de solidarité.

2. Aux fins de la présente recommandation :

(a) le concept de culture est élargi à l'ensemble des modes de vie des groupes ou des individus, de leur manière d'être et d'agir;

(b) le libre accès démocratique des masses populaires à la culture suppose la création de conditions économiques et sociales appropriées;

(c) la notion de participation des masses populaires à la vie culturelle exprime d'abord le sentiment d'appartenance des groupes ou des individus à leur propre culture et à la communauté qui lui a donné naissance. Elle suppose la conception de projets de société basés sur la notion de démocratie culturelle et une action sans entraves pour la réalisation des contributions individuelles et collectives au progrès social;

(d) l'accès à la culture et la participation à la vie culturelle sont indissociables :

(i) de toute politique de développement;

(ii) d'une politique d'éducation permanente aboutissant à une plus large participation des masses populaires à la vie collective de la société, révélant à chacun ses possibilités intellectuelles et sa sensibilité, assurant son éducation artistique et esthétique, améliorant ses capacités d'expression et stimulant sa créativité;

(iii) d'une politique sociale visant au progrès de la communauté nationale, ayant plus précisément pour fin de réduire, en vue de leur élimination, les inégalités qui défavorisent certains groupes et hommes dans leurs conditions, possibilités et aspirations respectives;

(iv) d'une politique d'aménagement de l'espace et de protection de la nature, destinée à restituer à l'homme un cadre de vie et un environnement propices à l'épanouissement de la personnalité individuelle et collective;

Fundação Cuidar o Futuro

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

(v) d'une politique de la communication faisant appel aux moyens tant modernes que traditionnels;

(vi) d'une politique de la coopération reposant sur les principes de l'égalité des cultures, du respect et de la connaissance mutuels et du renforcement de la paix.

II. MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

3. Les Etats membres devraient, selon les procédures constitutionnelles de chaque pays, modifier les lois ou règlements existants ou adopter de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires afin de :

(a) garantir les droits culturels en tant que droits de l'homme, dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon les idéaux et les objectifs définis par la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Unesco, et ainsi promouvoir la démocratie culturelle;

(b) garantir l'égalité des cultures, y compris les cultures minoritaires, dans leur diversité, comme faisant partie du patrimoine national et du patrimoine commun de l'humanité, et en assurer la sauvegarde et la promotion à tous les niveaux et sans discrimination;

(c) garantir effectivement le droit à la culture et le libre accès aux trésors de la culture nationale et mondiale de tous les membres de la société, sans distinction ni discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques, l'origine nationale ou sociale, la situation de fortune ou toute autre considération, et assurer au maximum la participation de toutes les couches de la population au processus de création et de production des biens culturels et à la direction des affaires culturelles;

(d) assurer, par l'action des institutions culturelles et de leurs personnels, le développement et la diffusion des cultures nationales ainsi que le développement de la coopération internationale, afin de faire mieux connaître les réalisations culturelles des autres peuples et de renforcer l'amitié et la compréhension mutuelle;

(e) donner aux groupes et aux individus des rôles, attributions, compétences, fonctions et responsabilités toujours plus étendues et actives dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la vie collective afin qu'ils soient en mesure de construire l'avenir de leur société et non de le subir, de reprendre la maîtrise du cadre de vie et des processus qui s'y rapportent, au lieu d'être abandonnés aux forces et pressions sociales;

(f) rapprocher et harmoniser, d'une part, ce qui se rapporte à l'héritage, à la tradition et au passé, qui doit être protégé et mis en valeur et, d'autre part, le présent et l'actualité qui doivent être exprimés, la culture réalisant la synthèse des uns et des autres;

(g) assurer aux minorités nationales et aux minorités étrangères la possibilité d'un accès et d'une participation pléniers à la vie culturelle en tenant compte de leur situation particulière et de leur droit à préserver leur identité culturelle ainsi que de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'enrichissement des cultures des pays où ils sont établis;

Fundação Mário Soares

Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

(h) réhabiliter, protéger et garantir toutes les formes d'expression authentique telles que les langues nationales ou régionales, les dialectes, les arts et traditions populaires, les cultures paysannes et ouvrières;

(i) assurer l'intégration des handicapés à la vie culturelle et leur offrir des possibilités d'y contribuer;

(j) assurer l'égalité des chances d'accès à l'éducation;

(k) garantir la liberté d'expression et de communication;

(l) garantir les bases matérielles de la création et la liberté des créateurs et assurer à ces derniers un statut permettant leur insertion dans la société et la protection de leurs oeuvres et de leurs droits;

(m) assurer un statut aux différents personnels nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique d'action culturelle;

(n) assurer une place appropriée aux enseignements artistiques et à l'éducation esthétique dans les programmes d'enseignement et de formation et assurer également la jouissance du patrimoine artistique aux masses non scolarisées;

(o) susciter toutes les occasions de création intellectuelle, manuelle ou gestuelle et encourager la formation, l'expérience et l'expression artistiques et esthétiques, dans le but d'assurer l'intégration de l'art et de la vie, l'accès et la participation devant permettre à chaque groupe ou individu de développer sa créativité;

(p) doter les moyens de communication de masse d'un statut qui en assure l'autonomie, tout en instituant des mécanismes permettant aux responsables des affaires culturelles ainsi qu'aux créateurs de participer à l'élaboration de leurs programmes culturels et à l'information culturelle du public pour éviter qu'ils ne menacent l'authenticité des cultures, n'en dégradent la qualité et ne servent d'instruments de domination culturelle;

(q) protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel, le cadre de vie et l'environnement, dont l'aménagement est partie intégrante de la politique culturelle, en raison, d'une part, des liens qui existent entre la sauvegarde du milieu naturel et le plein épanouissement de la personne humaine, et, d'autre part, de l'importance de l'urbanisme et de l'architecture comme manifestations de la vie culturelle et sociale;

(r) fixer les régimes de travail et de repos aussi bien que de fonctionnement des institutions culturelles afin que le plus grand nombre puisse accéder et participer à la vie culturelle;

(s) inspirer le refus de conceptions culturelles qui se fondent sur la violence et l'agression, la domination et le mépris, les préjugés raciaux ainsi que des idées ou pratiques dégradant la personnalité humaine;

(t) renforcer l'action en faveur de la paix et de la compréhension internationale selon la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

III. MESURES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4. Les Etats membres devraient libérer les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires pour faire évoluer les politiques d'action culturelle du niveau marginal où elles peuvent encore se situer à un niveau d'efficacité opérationnelle, afin de réaliser les objectifs de l'éducation permanente et du développement culturel et en vue d'assurer pleinement l'accès des masses populaires à la culture et leur participation à la vie culturelle. A cet effet les Etats membres devraient prendre les mesures énoncées ci-après .

Décentralisation des supports, des activités et des décisions

5. Les Etats membres devraient :

(a) développer et renforcer le réseau d'institutions à vocation, culturelle et artistique dont les constructions prestigieuses dans les grandes villes peuvent constituer les points forts mais dont les ramifications devraient permettre le contact direct avec les populations des villes moyennes, des villages et des quartiers;

(b) encourager le développement de centres locaux, notamment dans les périphéries et les zones défavorisées;

(c) préférer, aux établissements spécialisés l'aménagement d'espaces polyvalents libres de contrainte, et d'équipements souples et mobiles;

(d) favoriser l'intégration des équipements culturels aux équipements éducatifs et sociaux afin de mettre à la disposition du plus grand nombre un ensemble de moyens de sensibilisation et de développement culturel;

(e) faciliter l'utilisation à des fins culturelles de lieux et circonstances les plus divers tels que :

(i) marchés, foires, fêtes, carnavals, célébrations;

(ii) lieux ouverts au public, tels que cafés, restaurants, magasins, maisons communautaires, bibliothèques et salles de lecture, jardins;

(iii) plus généralement, tout espace propice à des communications entre groupes et individus;

(f) multiplier la mobilité des activités centrales, la création d'activités régionales ou locales qui devraient également avoir une certaine mobilité, en portant une attention particulière aux zones peu peuplées ou défavorisées;

(g) encourager les échanges interrégionaux et intercommunautaires;

(h) développer les centres secondaires de la décision administrative;

(i) stimuler l'initiative locale ou régionale à la fois par la remise des moyens d'action aux échelons appropriés et par le partage du pouvoir de décision avec les représentants des différents partenaires du débat culturel.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Concertation

6. Les Etats membres devraient favoriser la concertation et la coopération tant en ce qui concerne les activités elles-mêmes que l'élaboration des décisions:

(a) en accordant une attention particulière aux activités non institutionnelles et non professionnelles et en soutenant à cet effet les groupes d'amateurs et les créateurs isolés;

(b) en créant des structures consultatives aux niveaux local, régional et national, rassemblant les représentants des travailleurs culturels, des groupements professionnels et sociaux, des mouvements de jeunesse et des artistes, qui participeront à la détermination des objectifs, voies et moyens de l'action culturelle.

Animation

7. Les Etats membres devraient :

(a) contribuer à la formation des personnels de l'action culturelle et notamment d'animateurs devant servir de relais à l'information, à la communication et à l'expression en mettant en relation les hommes entre eux et en assurant la médiation entre les publics, les oeuvres et les créateurs;

(b) procurer à ces personnels les moyens d'intervention qui leur permettent, d'une part, de soutenir les animateurs naturels locaux et, d'autre part, de stimuler les initiatives et la participation, en mettant en oeuvre les processus d'apprentissage nécessaires à cette action;

Fundação Cuidar o Futuro

(c) encourager l'utilisation d'outils et d'appareils, notamment audiovisuels, ayant une valeur pédagogique, un potentiel créatif, par la mise de ces moyens à la disposition des centres d'animation.

Communication

8. Les Etats membres devraient :

(a) favoriser toutes occasions de communication telles que réunions, débats, auditions publiques, activités collectives, festivals, aux fins d'échanges continus d'idées entre publics, créateurs, animateurs, producteurs, artistes, enseignants, chercheurs;

(b) développer les moyens de rencontres et d'échanges à incidences culturelles que représentent les activités sportives, la découverte de la nature, la sensibilisation artistique et esthétique, l'actualité sociale, etc.

(c) inciter les médiateurs sociaux usuels, communautés, institutions, organismes, collectivités, syndicats, groupements à assurer l'information culturelle la plus large possible de leurs ressortissants, les sensibiliser et les familiariser à la pratique culturelle;

(d) fournir des informations de nature à provoquer des rétroactions et des prises d'initiative, notamment sur les problèmes liés à la modification du cadre de vie ou de travail et à l'actualité sociale et culturelle et les diffuser par les media les mieux appropriés en accordant une attention particulière aux supports coutumiers; faciliter l'accès à l'écrit par la

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

mobilité et la souplesse de sa diffusion et animer à cet effet des lieux tels que bibliothèque ou salles de lecture;

(e) favoriser le plus large emploi des moyens d'information audiovisuels pour mettre à la portée de vastes secteurs de la population le meilleur du passé et du présent, y compris, le cas échéant, les traditions orales;

(f) développer la participation active des publics, en encourageant spécialement à la fois la sélection critique des programmes par les publics et un courant d'idées permanent entre eux et les artistes et producteurs;

(g) augmenter et varier les programmes afin de permettre les plus larges choix, compte tenu de l'extrême diversité des publics; renforcer la qualité culturelle des émissions destinées au grand public; choisir des langages parlés et visuels accessibles à tous les publics et éviter les barrages psychologiques et affectifs; accorder la préférence aux objectifs d'information et d'éducation plutôt qu'aux mobiles de propagande et de publicité; bannir la facilité lorsqu'elle abaisse et dégrade, et encourager le refus des conceptions fondées sur les instincts et phantasmes les plus bas;

(h) promouvoir les études et recherches comparatives sur les influences réciproques entre l'artiste, les moyens d'information et la société et sur la relation entre la production et la réception de programmes culturels;

(i) encourager la création de ciné-clubs et de télé-clubs afin de permettre aux auditoires d'apprendre à déchiffrer les langages audiovisuels pour se libérer de l'emprise des machines;

(j) d'une manière générale, développer des enseignements et apprentissages adaptés aux particularités des auditoires pour rendre ceux-ci aptes à recevoir, sélectionner et maîtriser les innombrables messages qui circulent dans les sociétés modernes.

Education

9. Les Etats membres devraient :

(a) lier systématiquement le projet culturel au projet éducatif dans la perspective de l'éducation permanente englobant l'école, la famille, la vie communautaire, la formation professionnelle, la formation continue et l'action culturelle;

(b) assurer l'accession des masses populaires au savoir, compte tenu de la nécessité de leur assurer les instruments de la participation à la vie collective dans tous les domaines; le cas échéant transformer en conséquence les systèmes, les contenus et les méthodes d'enseignement;

(c) développer systématiquement les programmes des enseignements artistiques et d'éducation esthétique à tous les niveaux en invitant les responsables de l'action culturelle et les artistes à y contribuer.

Jeunesse

10. Les Etats membres devraient offrir aux jeunes un large éventail d'activités culturelles répondant à leurs besoins et à leurs aspirations, les encourager à acquérir le sens des ponsabilités sociales, éveiller leur intérêt pour le patri-

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

moine culturel national et mondial et, pour la coopération culturelle internationale, favoriser les idéaux d'humanisme ainsi que le respect des principes éducatifs et moraux les plus généralement reconnus et, d'une manière générale, stimuler leur participation active à la vie culturelle.

Création artistique

11. Les Etats membres devraient :

(a) réaliser les conditions sociales, économiques et financières qui, tout en facilitant l'intégration sociale des artistes, assureraient à la création la base nécessaire à son libre épanouissement;

(b) définir à cet effet, outre les mesures juridiques liées à la protection des oeuvres et des droits d'auteur

(i) des mesures d'action sociale valables pour tous les artistes professionnels, et d'aide fiscale non seulement aux moyens collectifs de création (théâtre, cinéma, etc.) mais aux créateurs individuels;

(ii) une politique d'attribution de bourses, de prix et de commandes de l'Etat, notamment en matière de construction et décoration de bâtiments publics;

(iii) une politique de diffusion culturelle (expositions, exécutions d'oeuvres musicales), ainsi que de recherche et d'expérimentation (ateliers polyvalents), etc.;

(c) envisager l'établissement de fonds autonomes d'aide à la création artistique;

(d) encourager les vocations et les jeunes talents sans discrimination et renforcer les institutions spécialisées de formation artistique professionnelle dans tous les domaines des arts;

(e) faire participer les artistes à tous les niveaux de conception et d'exécution en matière d'action culturelle;

(f) assurer la pluralité des instances de jugement et leur renouvellement ainsi que la pluralité des sources de financement de manière à sauvegarder la liberté de création;

(g) apporter une aide d'ordre technique, administratif et financier aux groupes artistiques d'amateurs et faciliter leur rapprochement avec les secteurs professionnels de l'art.

Diffusion

12. Les Etats membres devraient a) adopter une politique de subventions et de prix en matière de biens et services culturels pour en assurer la diffusion et l'accès aux plus larges couches de la population, notamment dans les domaines culturels négligés par les organisations commerciales; b) veiller, au niveau national, régional et local, par une politique de subventions et de contrats appropriés au développement des activités des associations culturelles.

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

Environnement

13. Les Etats membres devraient créer des mécanismes de concertation qui permettent aux habitants ou à leurs représentants d'être associés étroitement à la conception et à la mise en oeuvre des plans d'urbanisme et à l'aménagement du cadre de vie bâti, ainsi que, le cas échéant, à la sauvegarde des quartiers, villes et sites historiques et leur intégration dans un environnement moderne.

IV. COOPERATION INTERNATIONALE

14. Les Etats membres devraient :

(a) renforcer la coopération culturelle bilatérale et multilatérale, régionale et internationale dans le respect des principes du droit international, des idéaux et des objectifs des Nations Unies, de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de l'avantage mutuel ainsi que de l'égalité des cultures;

(b) inspirer aux masses les plus larges le refus des actes de violence internationale, ainsi que de la politique de force, de domination et d'agression;

(c) encourager la circulation des idées et des valeurs culturelles propres à contribuer à la création d'un climat de paix, de sécurité et de coopération;

(d) développer et diversifier les échanges culturels, afin de permettre une appréciation toujours plus approfondie des valeurs de chaque culture nationale;

(e) contribuer activement à la réalisation d'activités culturelles, à la production et à la diffusion d'oeuvres communes et développer les relations et les échanges directs entre institutions culturelles ainsi que la recherche en matière de développement culturel;

(f) encourager les organisations non gouvernementales, les milieux syndicaux et socio-professionnels, les groupements de femmes et de jeunes et les coopératives à participer aux échanges culturels internationaux et à leur développement;

(g) tenir compte dans les échanges de personnes, de l'enrichissement mutuel apporté par la coopération entre spécialistes de différents pays;

(h) considérer que l'initiation et l'information culturelles s'imposent davantage quand elles se rapportent à des civilisations et des cultures d'autres nations afin d'ouvrir les esprits à la reconnaissance du pluralisme culturel et de l'égalité des cultures;

(i) s'assurer que les messages choisis soient situés ou replacés dans un cadre universel afin que les occasions d'accès à la culture aient une signification au niveau de la communauté des peuples;

(j) tenir compte de l'importante contribution que la presse, le livre, les moyens audiovisuels, et en particulier la télévision, peuvent apporter

Fundação Cuidar o Futuro
Centro de Documentação e de Publicações
FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO

à la compréhension mutuelle des nations et à leur connaissance des réalisations culturelles d'autres nations et encourager l'utilisation des moyens d'information, y compris les satellites de télécommunications, pour promouvoir les idéaux de paix, d'amitié entre les hommes, de compréhension et de coopération internationales;

(k) accorder des facilités financières appropriées en vue d'activités qui ont pour but de promouvoir les échanges et la coopération culturelle sur le plan international.

Fundação Cuidar o Futuro

Centro de Documentação e de Publicações FUNDAÇÃO CUIDAR O FUTURO